

ENQUETE PUBLIQUE

DECLARATION D'INTERET GENERALE
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE LOI SUR L'EAU
RELATIVE AU PROGRAMME DE LUTTE CONTRE LE RUISSELLEMENT ET
L'EROSION DES SOLS SUR LES BASSINS VERSANT DE MONTDIDIER,
HARGICOURT ET ASSAINVILLERS



Du 29 mars au 30 avril 2021

SOMMAIRE

I – GENERALITES

- 1.1 . Objet de l'enquête
- 1.2 . Identité du demandeur
- 1.3 . Le territoire
- 1.4 . Localisation des bassins versants
- 1.5 . Cadre réglementaire de la Déclaration d'Intérêt Général
- 1.6 . Nature et caractéristique du projet
- 1.7. Travaux à mettre en œuvre et coûts

II – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

- 2.1. Désignation du commissaire enquêteur
- 2.2. Modalité de l'enquête
- 2.3. Concertation préalable
 - 2.3.1- Réunion préparatoire du 15 mars 2021 sur le site de CCGR
- 2.4. Information effective du public
- 2.5. Déroulement de l'enquête
 - 2.5.1 Les permanences en mairie de Montdidier
- 2.6. Le bilan de l'enquête publique
 - 2.6.1. Climat général et synthèse de l'enquête publique
 - 2.6.2. Tableau des indexations
 - 2.6.3. Bilan comptable des observations
- 2.7. Relevé littéral des observations
- 2.8. Incidents relevés au cours de l'enquête
- 2.9. Clôture de l'enquête
- 2.10. Remise du procès-verbal des observations
- 2.11. Transmission du mémoire de réponse

III – ANALYSE DES OBSERVATIONS

- 3.1. Relation comptable des observations
- 3.2. Dépouillement et synthèse des observations
- 3-3. Analyse des réponses du maître d'ouvrage – Position du commissaire enquêteur

ANNEXES

- Extrait de la délibération DL2019/068 érosion bassin versant
- Parution dans journaux
- Procès-verbal de synthèse
- Mémoire de réponse

I –GENERALITES

1.1 . Objet de l'enquête

Créée le 1er janvier 2017 de la fusion de la communauté de communes de Montdidier et de celle du Grand Roye, la Communauté de Communes a, par ses statuts, un large éventail de compétences, qui lui confère tout à la fois des missions de proximité auprès des habitants et un rôle majeur dans la structuration et le développement du territoire. En effet, elle est chargée de la mise en place et du développement de services à la population et d'équipements de proximité, du développement de l'activité économique et de l'aménagement et de la gestion de l'espace, tant en termes d'infrastructures qu'en terme de préservation et de valorisation de l'environnement et du cadre de vie. Dans le cadre des compétences optionnelles, la CCGR a choisi entre autres la lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols.

Sont de compétences communautaires en matière de lutte contre l'érosion des sols les ruissellements :

- les études, les travaux et l'entretien des ouvrages destinés à limiter les coulées de boues et le ruissellement sur nos communes et sur les voies. Le principe de ces ouvrages positionnés de la source de l'écoulement jusqu'à l'exutoire est de ralentir la vitesse de l'eau et de contenir les matières (terre, sable, gravier...) afin de préserver les habitations et la population.
- Les acquisitions foncières nécessaires à l'exercice de la compétence relèvent des communes concernées.

Illustration 1. Extrait des statuts de la communauté de communes du Grand Roye

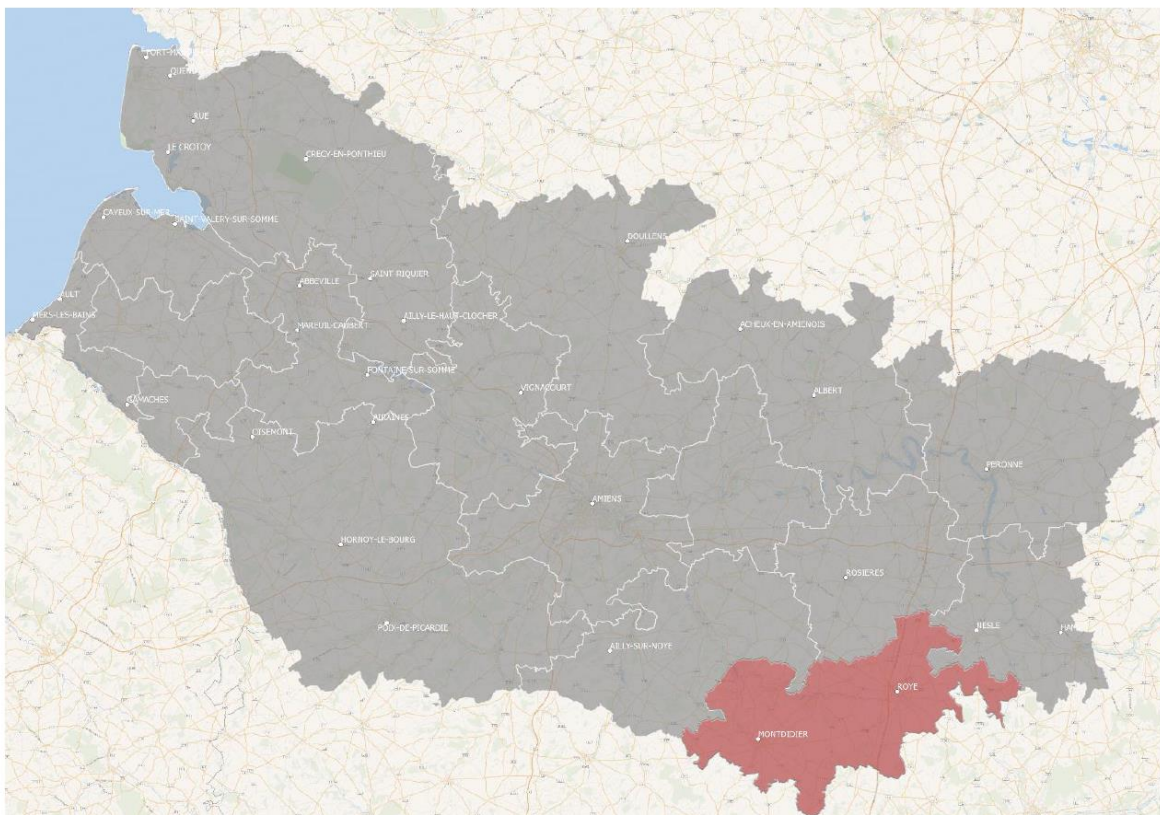
Le présent dossier fait suite à l'élaboration d'un plan de gestion fait par SOMEA sur le bassin versant d'Assainvillers (bassin versant déjà aménager) et à deux études opérationnelles de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sur les bassins versants des communes de Montdidier et des Trois-Rivières (bassin versant d'Hargicourt) réalisées par la Chambre d'agriculture de la Somme. Il concerne un programme de travaux de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols, et traite également de l'entretien de l'existant ou des aménagements à venir, sur l'ensemble des bassins versants cités précédemment, présenté par la communauté de communes du Grand Roye.

1.2. Identité du demandeur

Dénomination sociale	Communauté de communes du Grand Roye (CCGR)
Siège social	1136, rue Pasteur prolongée 80500 Montdidier
Téléphone	03 22 37 50 50
Représentant légal	Madame Bénédicte THIEBAUT, Présidente de la communauté de communes
Personne en charge du suivi du dossier	Emilie MOITREL
Statut juridique	Etablissement public de Coopération intercommunale (EPCI)
Codes SIREN/SIRET	200 070 977 / 20007097700018
Activité (code NAF ou APE)	Administration publique générale (8411Z)

1.3. Le territoire

La CCGR est située à l'est du département de la Somme et à la limite du département de l'Oise. Il s'agit d'un vaste territoire de 396,69 km². Elle est composée de 62 communes (depuis 2017) et de 25884 habitants (chiffre de 2015)



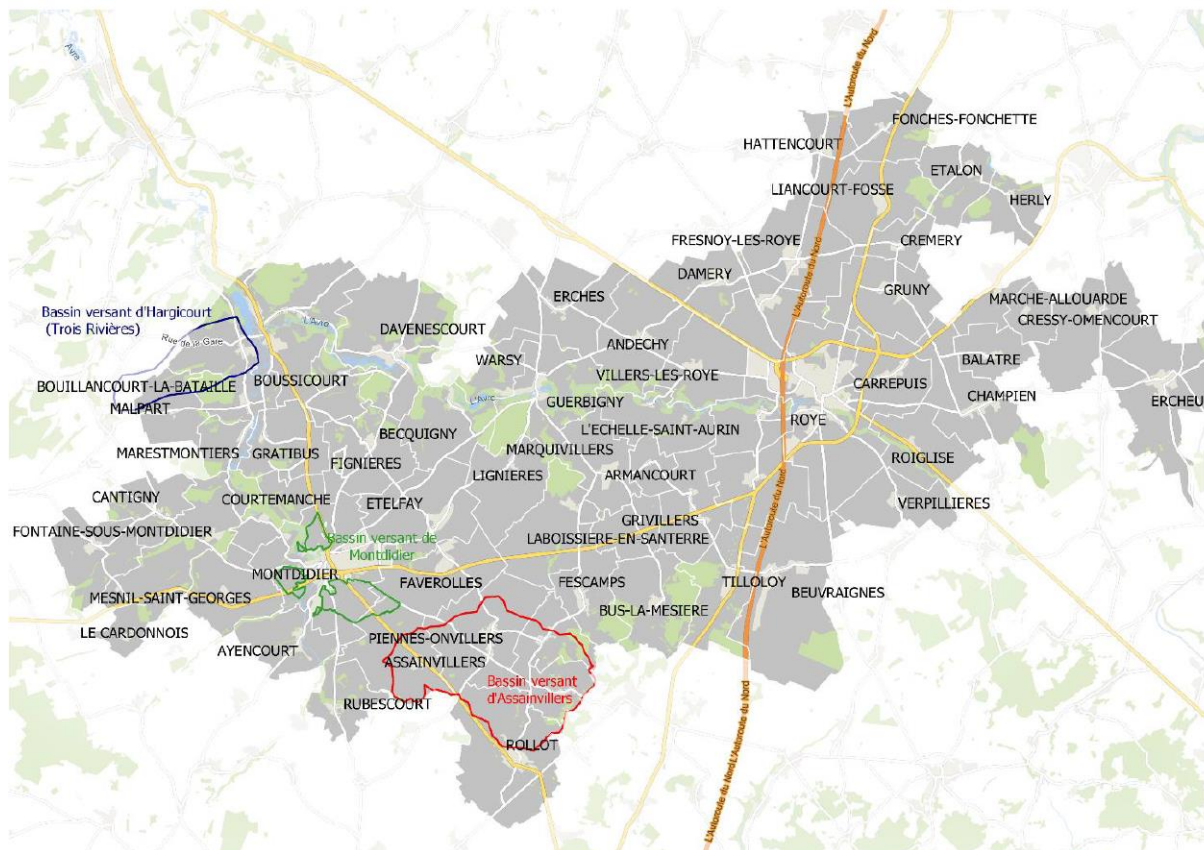
Carte 1. Extrait de l'atlas cartographique, localisation de l'intercommunalité

1.4. Localisation des bassins versants

Les trois bassins versants situés dans la CCGR sont le bassin versant d'Assainvillers, de Montdidier et d'Hargicourt.

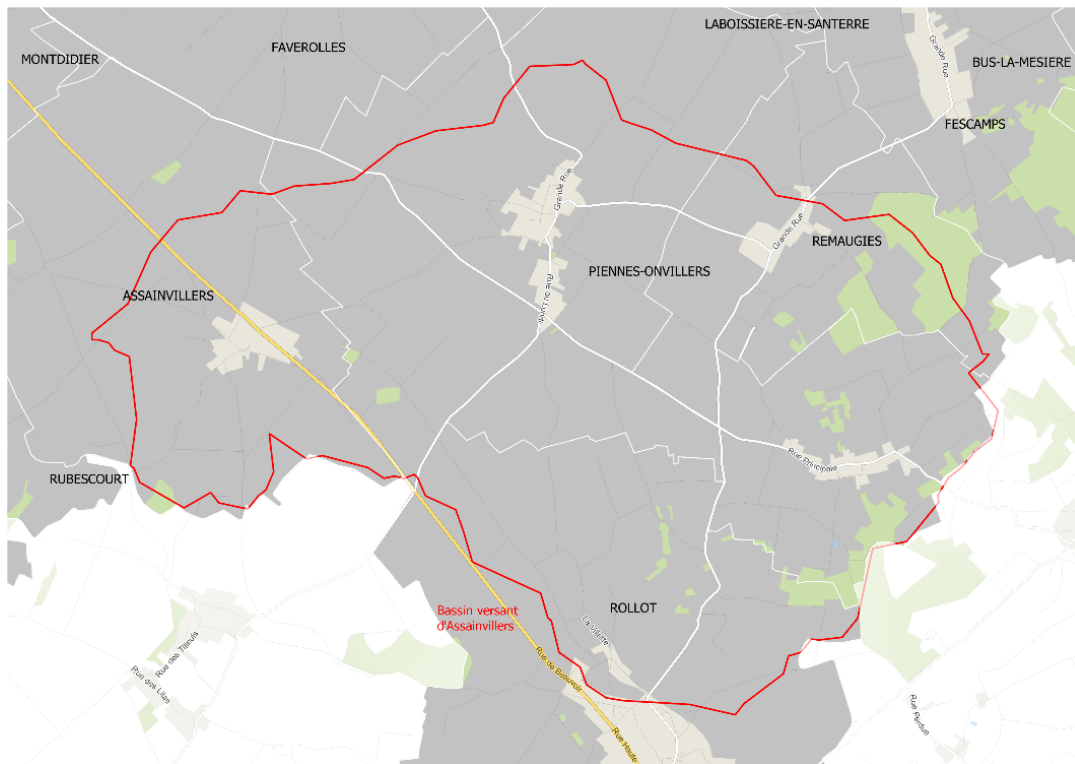
L'exutoire des bassins versant de d'Assainvillers et Montdidier est la rivière des Trois Doms.

L'exutoire du Bassin versant d'Hargicourt est la Braches. Les Trois Doms et la Braches sont deux affluents de l'Avre. Cependant, ces bassins versant ne sont pas contigus. Le bassin versant d'Assainvillers est celui situé le plus en amont de la rivière. Le Bassin versant de Montdidier est composé de 3 sous unités de bassins versants situés de part et d'autre des Trois Doms. Le bassin versant d'Hargicourt est celui situé le plus en aval, à l'endroit où la rivière de la Braches se jette dans l'Avre en empruntant la vallée des Trois Doms. La rivière des Trois doms se jette finalement dans l'Avre au niveau de la commune d'Hargicourt.

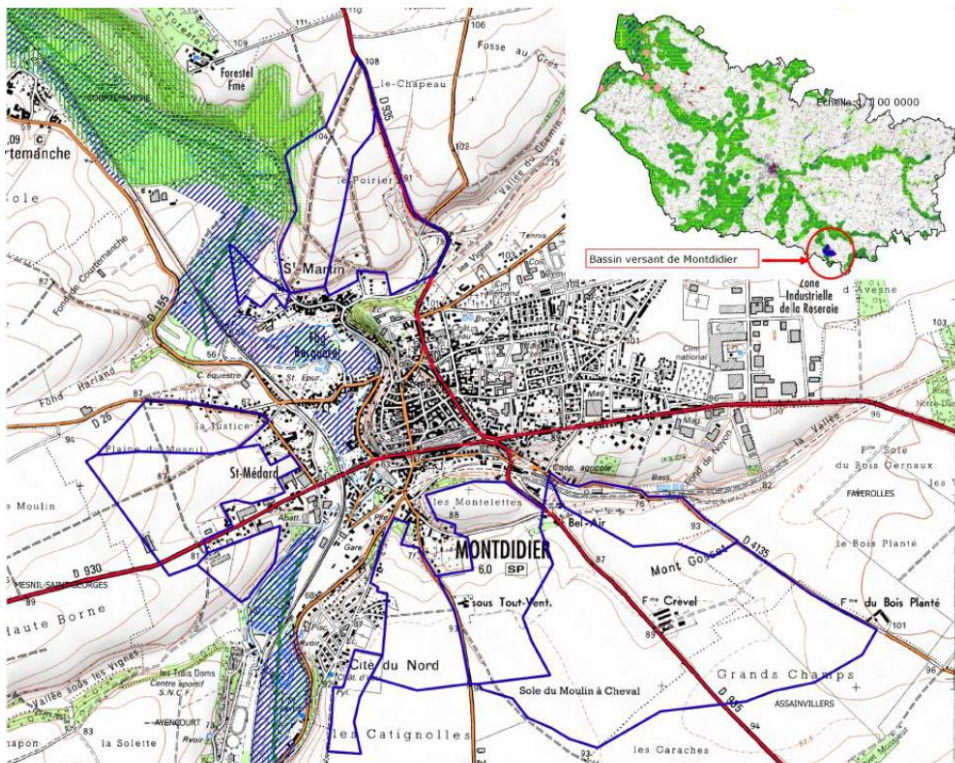


Carte 2. Localisation des bassins versants, extrait de la carte 2 de l'atlas cartographique

Bassin versant d'Assainvillers

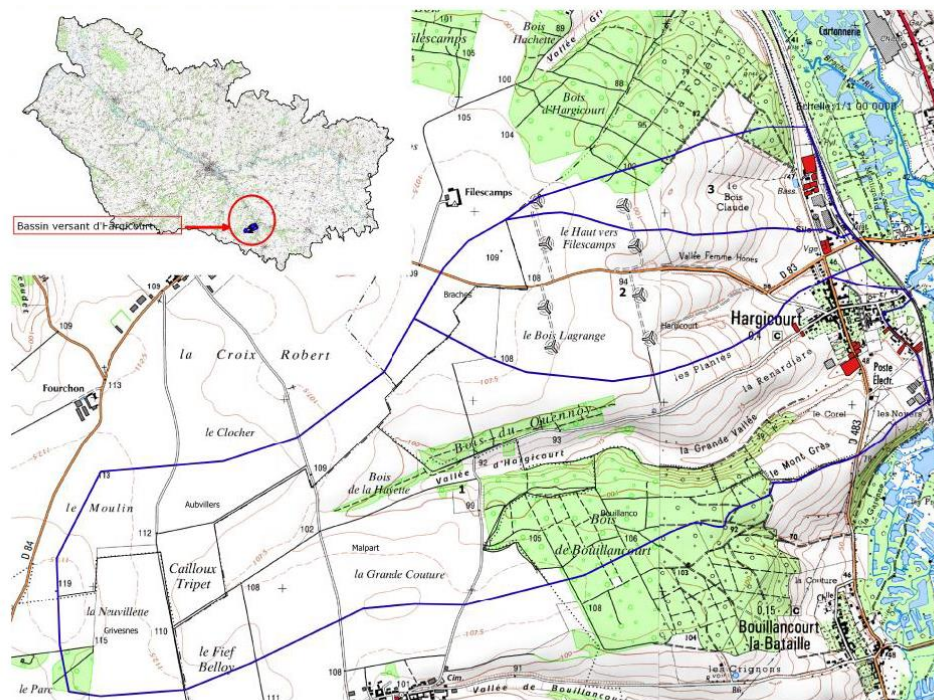


Bassin versant de Montdidier



Carte 6. Localisation des bassins versants de Montdidier et des zonages à enjeux environnementaux.

Bassin versant Hargicourt(Trois Rivières)



Carte 10. Localisation du bassin versant d'Hargicourt (Commune des Trois Rivières)

1.5. Cadre réglementaire de la Déclaration d'Intérêt Général

La Déclaration d'Intérêt Général (DIG) est une procédure prévue par le code rural et de la pêche maritime et reprise par le code de l'environnement qui permet à un maître d'ouvrage public d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages et installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant l'aménagement et la gestion des eaux. Cette procédure a été reprise par l'article 31 de la loi « sur l'eau » du 3 janvier 1992. Ainsi, l'article 31 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 transposé depuis à l'article L211-7 du Code de l'Environnement dispose que : « Les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les syndicats mixtes [...] sont habilités à utiliser les articles L 151-36 à L 151-40 du Code rural et de la pêche maritime pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, et visant » :

- 1- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;

Les articles L 151-36 à L 151-40 du Code Rural régissent la procédure de Déclaration d'Intérêt Général. Le contenu du dossier est défini par l'article R214-88 et suivant du code de l'environnement.

La demande de déclaration d'intérêt général du programme de travaux projetés par la Communauté de communes du Grand Roye lui permettra d'intervenir en toute légalité sur des propriétés privées, sans pouvoir se voir opposer le fait qu'elle réalise des investissements avec des deniers publics sur des propriétés privées.

L'Article R.214-99 en précise le contenu : Lorsque l'opération mentionnée à l'article R 214.88 est soumise à autorisation au titre des Articles L. 214-1 à L. 214-6, il est procédé à une seule enquête publique.

Dans ce cas, le dossier de l'enquête mentionné à l'article R 214-91 comprend, outre les pièces exigées à l'article R. 214-6 : I.

- Dans tous les cas :

1° Un mémoire justifiant l'intérêt général ou l'urgence de l'opération ;

2° Un mémoire explicatif présentant de façon détaillée :

a) Une estimation des investissements par catégorie de travaux, d'ouvrages ou d'installations ;

b) Les modalités d'entretien ou d'exploitation des ouvrages, des installations ou du milieu qui doivent faire l'objet des travaux ainsi qu'une estimation des dépenses correspondantes ;

3° Un calendrier prévisionnel de réalisation des travaux et d'entretien des ouvrages, des installations ou du milieu qui doit faire l'objet des travaux. La présente Déclaration d'Intérêt Général, comprenant les travaux de lutte contre l'érosion des sols et de maîtrise du ruissellement, débute à la date de la signature de l'arrêté de Déclaration d'Intérêt Général pour une durée de 5 ans. Au-delà de cette période, la DIG deviendra caduque si les travaux, actions, ouvrages ou installations qu'elle concerne n'ont pas fait l'objet d'un commencement de réalisation substantiel.

Extrait du code de l'Environnement, article R.214-97 :

« En l'absence de déclaration d'utilité publique, la décision déclarant une opération d'intérêt général ou d'urgence fixe le délai au-delà duquel elle deviendra caduque si les travaux, actions, ouvrages ou installations qu'elle concerne n'ont pas fait l'objet d'un commencement de réalisation substantiel. Ce délai ne peut être supérieur à cinq ans en cas de participation aux dépenses des personnes qui ont rendu les travaux nécessaires où y trouvent un intérêt ».

La DIG est valable 5 ans.

B. Cadre réglementaire du Dossier de demande d'autorisation au titre des articles L 214-1 et suivants du code de l'Environnement Les dispositions du Code de l'Environnement concernant l'Eau et les Milieux aquatiques (Art. L. 211-1 du Code de l'Environnement) ont pour objet une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ; cette gestion prend en compte les adaptations nécessaires au changement climatique et vise à assurer :

· la prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ;

· la protection des eaux et la lutte contre toute pollution par déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects de matières de toute nature ;

· la restauration de la qualité de ces eaux et leur régénération ;

· le développement, la mobilisation, la création et la protection de la ressource en eau ; · la valorisation de l'eau comme ressource économique et, en particulier, pour le développement de la production d'électricité d'origine renouvelable ainsi que la répartition de cette ressource ;

a) · la promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau.

Les travaux programmés lors d'une opération de lutte contre l'érosion et le ruissellement agricoles prévus peuvent être visés par certaines rubriques de la nomenclature eau du Code de l'environnement et être ainsi soumis simultanément à une procédure au titre de la Loi sur l'eau (Autorisation ou Déclaration).

Les Articles. L. 214-1 et suivants du Code de l'Environnement définissent le type de travaux soumis à autorisation ou déclaration suivant une nomenclature décrite à l'article R 214-1 du code de l'environnement.

Le cas de l'aménagement des bassins versants de Montdidier, Hargicourt et Assainvillers par la CCGR est soumis à autorisation au titre de la nomenclature car la surface desservie est supérieure à 20 ha (cf. tableau ci-dessous).

Selon l'Article R 214-6, une notice d'incidences au titre du Code de l'Environnement doit être réalisée pour « les installations ne figurant pas à la nomenclature des installations classées, les ouvrages, travaux et activités réalisés à des fins non domestiques par toute personne physique ou morale, publique ou privée, et entraînant des prélèvements sur les eaux superficielles ou souterraines, restitués ou non, une modification du niveau ou du mode d'écoulement des eaux, la destruction de frayères, de zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole ou des déversements, écoulements, rejets ou dépôts directs ou indirects, chroniques ou épisodiques, même non polluants.

» L'Article R214-6 du code de l'environnement précise le contenu du dossier de demande et de la notice d'incidences pour les dossiers soumis à autorisation : « Toute personne souhaitant réaliser une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumise à autorisation au titre de la loi sur l'eau adresse une demande au préfet du département ou des départements où ils doivent être réalisés. Cette demande, remise en sept exemplaires, comprend :

1° Le nom et l'adresse du demandeur ainsi que son numéro SIRET ou à défaut sa date de naissance ;

2° L'emplacement sur lequel l'installation, l'ouvrage, les travaux ou l'activité doivent être réalisés ;

3° La nature, la consistance, le volume et l'objet de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou de l'activité envisagés, ainsi que la ou les rubriques de la nomenclature dans lesquelles ils doivent être rangés ;

4° Un document : a) Indiquant les incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes, du projet sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement, en fonction des procédés mis en œuvre, des modalités d'exécution des travaux ou de l'activité, du fonctionnement des ouvrages ou installations, de la nature, de l'origine et du volume des eaux utilisées ou affectées et compte tenu des variations saisonnières et climatiques ;

- b) Comportant l'évaluation des incidences du projet sur un ou plusieurs sites Natura 2000, au regard des objectifs de conservation de ces sites. Le contenu de l'évaluation d'incidence Natura 2000 est défini à l'article R414-3 et peut se limiter à la présentation et à l'exposé définis au I de l'article R. 414-23, dès lors que cette

première analyse conclut à l'absence d'incidence significative sur tout site Natura 2000 ;

- c) Justifiant, le cas échéant, de la compatibilité du projet avec le schéma directeur ou le schéma d'aménagement et de gestion des eaux et avec les dispositions du plan de gestion des risques d'inondation mentionné à l'article L566-7 et de sa contribution à la réalisation des objectifs visés à l'article L211-1 ainsi que des objectifs de qualité des eaux prévus par l'article D211-10 ;
- d) Précisant s'il y a lieu les mesures correctives ou compensatoires envisagées ;
- e) Les raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives ainsi qu'un résumé non technique. Les informations que doit contenir ce document peuvent être précisées par un arrêté du ministre chargé de l'environnement. Lorsqu'une étude d'impact est exigée en application des articles R122-2 et R122-3, elle est jointe à ce document, qu'elle remplace si elle contient les informations demandées ;

5° Les moyens de surveillance prévus et, si l'opération présente un danger, les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident ;

6° Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier, notamment de celles mentionnées aux 3° et 4° »

En cas d'opération nécessitant le recours à l'enquête publique au titre du caractère d'intérêt général ou d'urgence, de l'Autorisation au titre de la Loi sur l'eau, et s'il y a lieu, de la DUP, il est procédé à une seule enquête publique.

Rubriques	Enoncé	Application au projet	Régime résultant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin versant naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Montdidier : La surface totale desservie est de moins de 360 ha Hargicourt (Trois Rivières) : La surface totale desservie est de moins de 700 ha	Autorisation
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) 2° Dont la superficie est supérieure à 0.1 ha mais inférieure à 3 ha (D)	Montdidier et Hargicourt (Trois Rivières) Le projet comprend la construction d'ouvrages d'infiltration, fosses, noues, zones de rétention dont la surface totale est inférieure à 3 ha.	Déclaration

Les autres rubriques de la nomenclature ne sont pas concernées par les opérations prévues par ce projet d'aménagement.

Le projet d'aménagement est donc soumis à autorisation.

Dans le tableau suivant sont listées les pièces constitutives d'un Dossier Loi sur l'Eau et d'une Déclaration d'Intérêt Général et leur position dans ce présent rapport.

Pièces constituant le dossier	DLE et/ou DIG	Localisation dans le dossier de demande
Identité du demandeur	DIG et DLE	Partie 1.1 et 1.2
Localisation du projet	DLE	Partie 1.3 et 1.4 et partie 2.2
Contexte	DIG et DLE	Partie 2.2
Cadre réglementaire		Partie 2.3
Nature et objet du projet (mémoire explicatif) :	DIG	Partie3
Les travaux, une estimation financière, surveillance pendant les travaux	DIG et DLE	Partie 3.4 et 3.5
Surveillance, modalité d'entretien (programme de suivi), estimation des dépenses	DIG et DLE	Partie 3.3
Calendrier prévisionnel de réalisation	DIG	Partie 3.5
Les financeurs et les financements	DIG	Partie 3.4et 3..5
Etudes d'incidence environnementale		Partie5
Etat initial		Partie5.1
Incidences du projet sur l'environnement et mesures de réduction		Partie 5.2
Surveillance et entretien	DLE	Partie5.3
Compatibilité avec les documents d'orientation SDAGE, SAGE, SRADDET		Partie 5.4
Autorisations connexes		Partie 6
Séquence ERC		Partie 7
Annexes :		
Eléments cartographiques	DIG et DLE	Atlas cartographique
Tableau synthétique des aménagements	DIG et DLE	Annexes 4,5 et6
Modèle de convention	DIG	Annexes 2 et 3

Tableau 1. Liste des pièces constitutives du de la DIG et du DLE

1.6. Nature et caractéristique du projet

La communauté de communes du Grand Roye (CCGR) se compose essentiellement d'un territoire agricole (28 770 ha soit 75%) Il s'agit d'un espace de grande culture puisque les espèces végétales principales sont des surfaces en Céréales Oléagineux et Protéagineux (près de 66 %). Les cultures industrielles occupent également une place importante dans la sole du territoire puisqu'elles couvrent 29 % de la SAU (ce sont principalement les betteraves sucrières avec 15% et les pommes de terre de consommation 11%). A contrario, les prairies n'occupent plus que 3% de l'assolement des exploitations.

Le changement climatique, les évolutions en termes d'urbanisation et les modifications des pratiques agricoles sont des facteurs qui contribuent à renforcer la vulnérabilité du territoire vis-à-vis des phénomènes d'érosion des sols et de ruissellement. Ces manifestations de

l'érosion des sols (coulées de boue principalement) constituent un risque pour les biens et les personnes mais représentent également un facteur de dégradation du milieu naturel, notamment pour les zones humides et les cours d'eau.

A l'échelle d'un bassin versant, les étapes dominantes du cycle de l'eau sont les précipitations, l'interception par la végétation, l'évaporation, la rétention en surface, l'infiltration (qui conditionne les transferts dans les aquifères), et enfin le ruissellement (qui conditionne le transfert dans les eaux de surface). L'érosion des sols par l'eau correspond au détachement et au transport des particules sous l'action, en général combinée, de la pluie et du ruissellement.

Les dysfonctionnements hydrauliques liés au ruissellement sont conditionnés par de multiples facteurs : la topographie, la pédologie, la présence ou non d'éléments structurant le paysage (haies, bosquets, talus, mares, fossés, voiries, ...), l'occupation du sol agricole ou urbanisée et les pratiques culturales.

Les moyens de lutter contre l'érosion sont variés (mesures agronomiques, aménagements d'hydraulique douce et zones de rétention) et doivent tenir compte de particularités physiques propres à chaque bassin versant et contextes hydrauliques. L'aménagement hydraulique d'un bassin versant, pour être efficace, doit commencer à l'amont de celui-ci, dès l'apparition des phénomènes de ruissellement puis d'érosion, avant que les écoulements ne commencent à se concentrer.

A. Les mesures agronomiques

Les principales propositions agronomiques que l'on peut synthétiser lorsque l'on s'intéresse aux problématiques d'érosion apparaissent dans le tableau ci-dessous.

Moyens de lutte contre le ruissellement	Facteurs favorisant la production de ruissellement	Actions agronomiques à mettre en œuvre
Améliorer l'infiltration	Tassement, compactage (réduction de la porosité du sol)	Utilisation de roues jumelés ou pneus basse pression. Utilisation d'effaceur de traces pour griffer le sol après le tracteur). Décompactage. Limiter le recours aux rouleaux lisses après les semis de printemps.
Limiter l'affinement du sol	Utilisation d'outils animés du type herse rotative et multiplication des passages d'outils	Utilisation raisonnée d'outils animés en sol limono-battant. Préférer une préparation grossière du lit de semence.
Limiter la battance	Sols nus lors d'inter-cultures longues (durant l'hiver par ex.)	Implantation généralisé de couverts végétaux en inter-cultures longues, maintien des résidus de culture en surface
	Manque de matière organique et de calcium	Favoriser et maintenir un bon entretien humique et calcique pour améliorer la stabilité structurale des sols
Freiner les ruissellements	Sens de culture accélérant le ruissellement	Modification du sens de culture
	Mise en cultures de zones sensibles – Destruction d'éléments paysagers existant	Enherbement, maintien des prairies, des haies, des talus, des fossés...
	Sole importante en culture de printemps	Assolement concerté pour une meilleure répartition géographique des cultures d'hiver et de printemps, binage tardif des betteraves (en juin)

Tableau 2.Principales propositions agronomiques pour lutter contre le ruissellement et l'érosion des sols

Ces alternatives agronomiques au ruissellement ne sont pas à sous-estimer. En effet, sur les terres de grande culture, les quantités d'eau pouvant être infiltrées sont loin d'être négligeables mais leur capacité d'absorption est insuffisante pour se prémunir contre les conséquences du ruissellement et de l'érosion des sols.

B. Les aménagements

L'aménagement hydraulique d'un bassin versant, pour être efficace, doit commencer à l'amont de celui-ci, dès l'apparition des phénomènes de ruissellement puis d'érosion, avant que les écoulements ne commencent à se concentrer. Ainsi, la taille des ouvrages situés le plus en aval sera minimisée et leur risque d'envasement par les limons transportés par les eaux superficielles limité d'autant. Par voie de conséquence, le coût de leur entretien s'en trouvera également réduit.

Divers types d'aménagements sont proposés sur la zone étudiée. Le choix d'un ouvrage dépend des paramètres suivants :

- De son rôle : guider le ruissellement, protéger les zones sensibles de l'érosion, gérer les débits par le stockage temporaire des écoulements, favoriser l'infiltration sur place, provoquer la sédimentation. Certains ouvrages remplissent plusieurs fonctions.
- De la capacité de rétention nécessaire (fossé d'infiltration, mare tampon, digue de retenue d'une zone inondable) ;
- De la possibilité de créer un débit de fuite pour la vidange de l'ouvrage. Les ouvrages dits « tampon » tels que les mares, bassins d'orages, digues sont équipés d'une canalisation permettant de vider l'ouvrage dans un délai de 24 heures et ainsi de conserver sa capacité de recevoir le ruissellement produit en cas de nouvel orage ;
- De l'emprise disponible pour la réalisation de l'ouvrage ;
- Des possibilités d'entretien et notamment de curage. Un fossé en bord de route est plus facile à curer régulièrement qu'une mare ou un bassin tampon au milieu d'un bloc de parcelles ;
- Du niveau de sécurité requis : Prendre soin d'installer les ouvrages faisant digue plutôt à l'amont ou au milieu des bassins versants et les ouvrages creusés en aval.

=> Les aménagements de ralentissement/filtration

Les formes et dimensions sont calculées pour un débit donné en fonction du type de végétation, de la fragilité du sol et de la pente, afin d'éliminer les risques de ravinement.

La haie, située sur les passages d'eau naturels, nécessite le plus grand soin lors de sa conception mais également lors de son implantation.



Illustration 8. Les haies dans le paysage



Illustration 9. Haie réalisée sur 2 rangs Source : CPIE Val d'Authie

Les fascines sont proposées essentiellement en bordure de champ ou en inter-parcellaire en travers des axes générateurs de départs de terre qui sont généralement marqués au niveau topographique

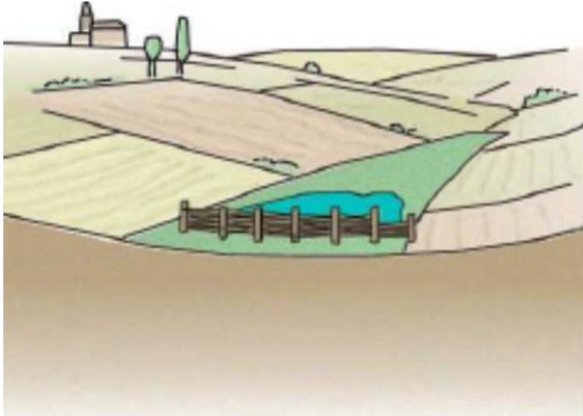


Illustration 10. Schéma d'une fascine



Illustration 11. Fascine achevée (Source : SOMEA)

Les bandes enherbées peuvent être pâturées, déclarées en jachère, ou encore prises en compte dans le cadre des Mesures Agri-Environnementales. Elles peuvent également être traversées par le matériel si les conditions du sol le permettent.

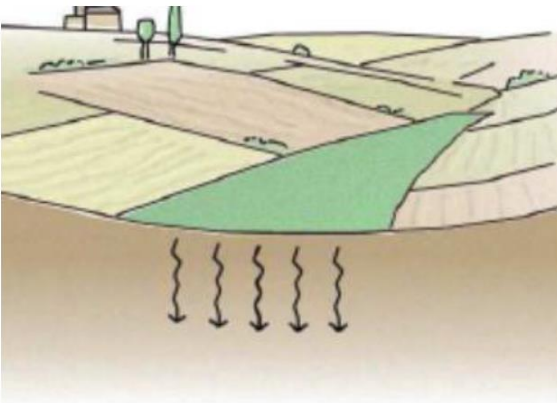


Illustration 13. Schéma d'une bande enherbée



Illustration 12. Bande enherbée (Source : SOMEA)

Les noues enherbées permettent également de filtrer les ruissellements lorsqu'ils sont peu abondants et sont faciles d'entretien.

L'aménagement des cavées naturelles et des bois qui jouent un rôle important dans le transfert hydraulique du ruissellement entre chaque sous unité du bassin versant étudier nécessite la mise en place d'ouvrage spécifique comme des seuils.

La création de ces seuils vise à ralentir les écoulements dans des zones encaissées. Ils doivent participer à l'écrêtement des débits de pointe lors des précipitations intenses. Ils ont été proposés dans des secteurs non classés en cours d'eau permanent.

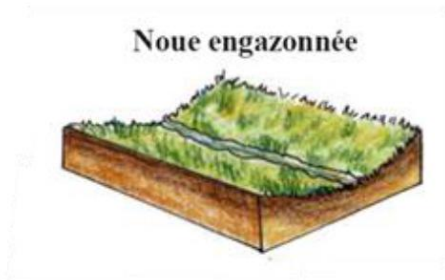


Illustration 16. Schéma d'une noue



Illustration 17. Photo de noue enherbée

=> Les Zones de Rétention du Ruissellement (ZRR) et ouvrages structurants

L'objectif premier de ces ouvrages est de réduire les volumes ruisselants. Ils offrent l'avantage de pouvoir se vider rapidement et d'accueillir des volumes importants.

Inversement, ils sont coûteux à entretenir, surtout si aucune modification n'a été apportée aux pratiques culturales pour limiter la production de sédiments en amont.

Ils sont de préférence installés dans des herbages, ce qui permet de filtrer les eaux de ruissellement et ainsi de favoriser la sédimentation en amont de l'aménagement.

Leur inconvénient majeur réside dans le fait qu'ils ne peuvent être vidés et ne jouent pleinement leur rôle qu'une fois l'eau infiltrée. Or, cette capacité d'infiltration est très réduite, de l'ordre de 10-6 m/s dans les limons (environ 3.6 mm/h/m²). Cette contrainte est limitée en été car l'évaporation dépasse l'infiltration ; de ce fait, l'ouvrage se vide rapidement et devient à nouveau opérationnel.

Ces ouvrages sont moins adaptés dans des conditions de longues pluies hivernales répétées. Dans ces conditions, ils peuvent être associés à des ouvrages tampons offrant une plus grande capacité de stockage.

D'une manière générale, les ZRR contribuent au stockage (rôle tampon) et à l'infiltration du ruissellement. Les différents types de ZRR sont :

- des merlons, des diguettes avec une zone inondable en amont,

- des fossés à redents, des saignées, - des fossés-talus busés. Dans ce cas, le fossé permet de piéger les sédiments et de limiter l'extension des volumes retenus en amont du talus,

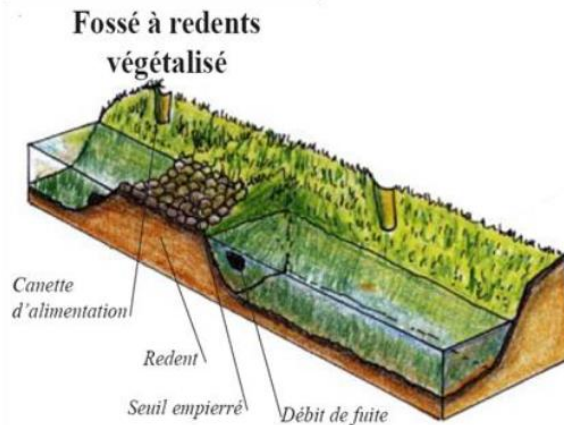


Illustration 18. Fossés à redents

- des mares-tampon comportant un niveau permanent en eau,

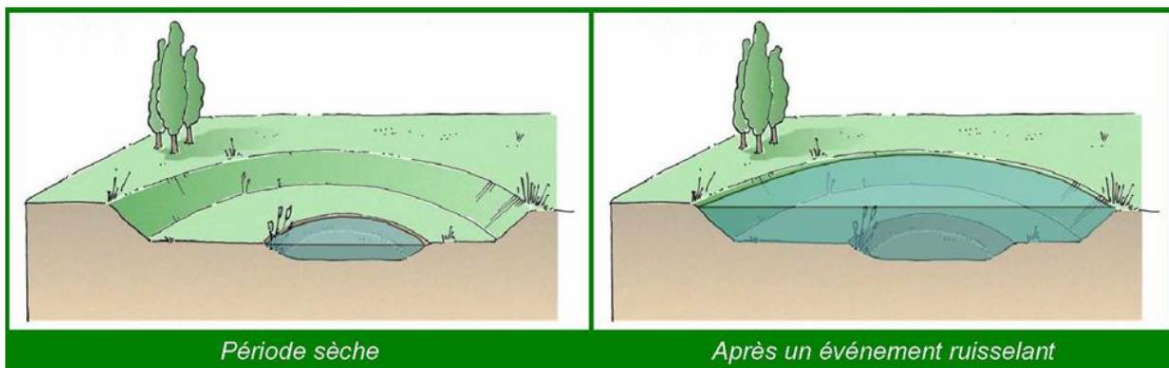


Illustration 14. Schéma d'une mare

- des zones de stockage tel que l'aménagement d'une cavée naturelle,



Illustration 19. Photos de ZRR

- de zones temporaires d'écêtement des volumes.

L'ensemble de ces mesures ont été proposées dans le cadre des études sur les bassins versants de Montdidier et d'Hargicourt.

C. Dimensionnement des ouvrages

Pour pouvoir dimensionner correctement les ouvrages à mettre en place pour protéger les bassins versants du risque érosion des sols et inondation il faut connaître les volumes d'eau susceptible de ruisseler.

Dans le cas des petits bassins versants agricoles du Nord-Ouest de la France, en région limoneuse où plus de 90 % de la surface est occupée par des terres de labour, la méthode rationnelle et la méthode des volumes permettent de calculer respectivement le débit de pointe et le volume total ruisselé.

Pour utiliser ces méthodes, il est nécessaire de déterminer :

- les intensités de pluies de fréquence rare. Les mesures faites au poste de Rouvroy les Merles sont les plus proches du secteur étudié pour les pluies intenses de printemps-été ;
- les coefficients de ruissellement adaptés à chaque occupation du sol, aux textures et aux pentes ;
- les temps de concentration sur les sous-unités hydrauliques.

Les données pluviométriques

L'analyse climatologique (Partie 1. Etat des lieux, H. contexte climatique de la présente étude) a révélé la pertinence des données météorologiques du poste de **Rouvroy les Merles** pour la modélisation des phénomènes hydrauliques du bassin versant de Montdidier.

En effet, la précision des données recueillies auprès de Météo France (échantillon sur 16 années soit de 1998 à 2014) a rendu possible leur analyse statistique fiable ainsi que la définition des coefficients de Montana nécessaire pour la modélisation hydraulique.

A l'issue de cette analyse, les calculs hydrauliques se sont basés sur une pluie projet d'occurrence décennale et vicennale au regard des résultats de l'étude climatologique effectuée à la demande de la mairie de Montdidier (décision soumise et approuvée par le COPIL du 12 janvier 2017).

Le tableau suivant reprend les hauteurs de pluies correspondant aux durées de retour de fortes précipitations au poste de Rouvroy les Merles.

1.7. Intérêt général du projet

Les objectifs du projet de lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement mené sur le bassin versant sont multiples. Ils sont récapitulés ci-dessous.

a) Prévenir les inondations en :

- Ralentissant les ruissellements sur les parties hautes des bassins versants par la mise en œuvre d'ouvrages d'hydraulique douce en zone rurale ;
- Assurant la protection des biens et des personnes en stockant les ruissellements issus des bassins ruraux en amont des zones agglomérées et en les restituant progressivement au milieu récepteur à débits compatibles avec les contraintes aval anthropiques (réseaux eaux pluviales, habitations, voiries, activités sensibles...);

Les ouvrages objets du présent programme ainsi que les aménagements et mesures d'hydraulique douce complémentaires, doivent permettre de mieux maîtriser les ruissellements afin que les pluies d'occurrence décennale ne provoquent plus, dans l'organisation actuelle de l'urbanisation et de l'agriculture, d'inondations d'une telle gravité d'habitations et d'autres bâtiments ainsi que de dégradations d'infrastructures.

· Assurer la protection de la ressource en eau souterraine : En préconisant l'augmentation des surfaces enherbées et des linéaires de haies, le projet privilégie l'épuration naturelle de l'eau par le sol et permet de diminuer sa charge polluante avant son transfert vers la nappe de la craie. Les ouvrages tampon qui freinent les eaux,

permettent leur décantation avant leur restitution à l'aval par le biais du débit de fuite.

- Améliorer la qualité des milieux aquatiques : Les cours d'eau voient depuis plusieurs années leur milieu se dégrader, notamment par des apports excessifs de sédiments en provenance des bassins versant. Cet envasement a des conséquences hydrauliques et écologiques négatives (réduction de section, turbidité accrue, perturbation de l'équilibre chimique du milieu, disparition de frayères, opérations de curage coûteuses et néfastes). De plus, les ruissellements sont souvent accompagnés d'éléments polluants néfastes pour les milieux aquatiques. Le projet pourra ainsi limiter l'envasement et la pollution de la rivière de l'Avre, les trois doms et de la Braches en aval en retenant en amont les sédiments.

- Préserver les ouvrages hydrauliques :

En limitant le ruissellement et les apports de sédiments, les canalisations des communes et les ouvrages de régulation situés en aval des communes (fossés et ou bassins) seront déchargés d'afflux d'eau et de sédiments. De plus, les ouvrages à créer seront protégés par la mise en œuvre de mesures annexes (bandes enherbées, noues...). Cela représente ainsi un bénéfice en termes de réduction de frais d'entretien.

- Maintenir le potentiel agronomique des terres : Les limons fins confèrent aux plateaux leur exceptionnel potentiel agronomique. Dès lors que ces limons sont arrachés par les eaux de pluies et ruissellent vers l'aval, ils sont perdus définitivement pour les terres amont.
- Sensibiliser la population : Autour de ce thème de l'érosion qui touche un large public d'agriculteurs, de propriétaires et de gestionnaires de l'espace rural, une occasion est donnée d'échanger, et de sensibiliser chacun à la protection et préservation de l'eau et des sols en tant que biens communs.

- Préserver le patrimoine naturel et paysager : Globalement, l'impact prévisionnel attendu est :

- un impact positif en termes de réduction des inondations constatées sur le bassin versant. Les aménagements contribuent à la protection des biens et des personnes ;

- un impact positif en termes de réductions de l'envasement et de la pollution des cours d'eau, contribuant à l'objectif du bon état écologique des milieux aquatiques ;

- un impact positif en termes de maintien du niveau de protection des ouvrages structurants existants (ouvrages hydrauliques et fossés) et du bon fonctionnement des réseaux d'eaux pluviales des communes.

- un impact positif en termes de développement de la biodiversité par augmentation du linéaire de haies et la création de corridors écologiques.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois Picardie SDAGE 2016-2021 a été approuvé le 23 novembre 2015 pour une période d'application de 2016 à 2021, il développe plusieurs orientations afin d'atteindre ses objectifs et de gérer les eaux de manière durable. Le SDAGE Artois Picardie 2016 – 2021 fixe les objectifs suivants :

- L'atteinte ou le maintien du bon état (ou bon potentiel) écologique et chimique des masses d'eau ;

- La préservation des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et zones humides ;
- La protection des eaux et la lutte contre toute pollution par déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects de matière de toute nature ;
- La restauration de la qualité de ces eaux et leur régénération ;
- Le développement, la mobilisation, la création et la protection de la ressource en eau
- La promotion d'une utilisation efficace, économique et durable de la ressource en eau. Le projet d'aménagement du territoire de la communauté de communes du Territoire Nord Picardie est compatible avec les objectifs de la DCE et du SDAGE Artois Picardie 2016-2021 qui sont eux-mêmes d'intérêt général (Cf. §11.2, page 73). Le projet d'aménagement du territoire de la communauté de communes du Grand Roye peut ainsi, lui aussi, être considéré comme d'intérêt général. En conclusion, l'intérêt général des travaux présentés dans ce dossier résulte :

- du bénéfice qu'en tire la collectivité dans son ensemble, de la protection contre les inondations à la protection du potentiel agronomique des terres agricoles, en passant par la protection des milieux aquatiques des afflux massifs de matières en suspension,
- de leur compatibilité avec les documents d'orientation s'appliquant sur les cours d'eau (code de l'environnement, DCE, SDAGE Artois-Picardie 2016-2021)

Durée de validité de la Déclaration d'Intérêt Général La Déclaration d'Intérêt Général est demandée pour une durée de 5 ans afin de respecter le calendrier prévisionnel des travaux. Elle pourra faire l'objet d'une nouvelle demande conformément à l'article R 214-96 du Code de l'environnement.

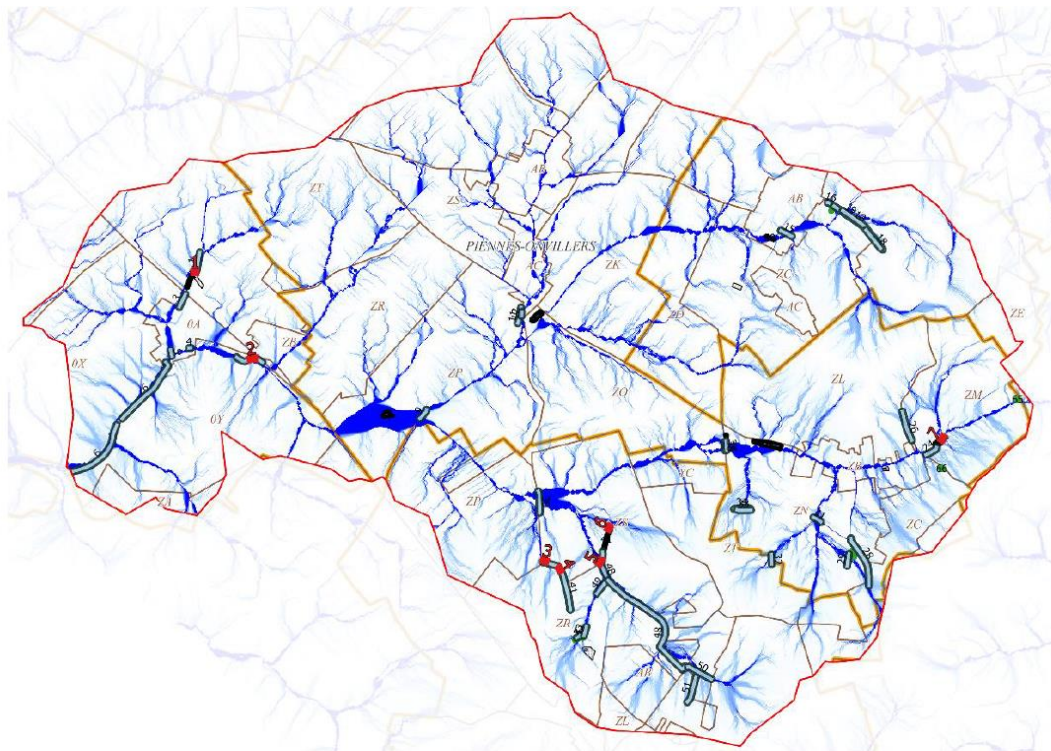
1.8 Travaux à mettre en œuvre et coûts

A. Bassin versant d'ASSAINVILLERS

Sur une surface de 2000 ha, réparti sur les communes de : Remaugies, Rollot, Piennes-Onvillers, Assainvillers, Frestoy-Vaux, Boulogne la Grasse.

L'intégralité des ouvrages se trouve sur les territoires communaux d'Assainvillers, Piennes-Onvillers, Rollot et Remaugies. Ils ont été mis en place en 2010, à la suite d'une Déclaration Intérêt Général et un Dossier Loi sur l'Eau déposé en octobre 2009.

L'entretien prévu initialement dans le cadre de la DLE de 2009, n'a pas été réalisé. Sur un total de 53 aménagements structurants existants (36 fossés, 9 bassins de rétention, 6 mares et un chemin surélevé), 16 ouvrages réclament un entretien relativement important : débroussaillage (arbres, stand de tir...), débouchage de buse, curage des fossés comblés par les limons... 8 ouvrages demandent également une amélioration des entrées d'eau.



Carte 4. Localisation des ouvrages à entretenir et fonctionnement hydraulique du bassin versant d'Assainvillers.

Catégories d'aménagements	Nombre	Mesure
<i>Fascines</i>	4	159 m
<i>Haies</i>	10	840 m
<i>Bandes enherbées</i>	1	0,2 ha
Aménagements de rétention		
<i>Noues</i>	1	65 m²
<i>Fossés</i>	2	45 m
<i>Zones de rétention du ruissellement</i>	1	0,25 ha
<i>Saignées</i>	1	
Entretien/Réhabilitation d'aménagements existants		
<i>Haies</i>	9	2004 m
<i>Fossés, noues</i>	4	357 m
<i>Maintien de talus</i>	2	515 m
<i>Maintien de surfaces en herbe</i>	5	2,22 ha

Tableau 5. Entretien à réaliser sur la bassin versant d'Assainvillers

Entretien/année	1	2	3	4	5
Fauchage des fossés	6428 ml	6428 ml	6428 ml	6428 ml	6428 ml
Curage des fossés	2788 ml	3922 ml			
Débroussaillage des bassins	17880 m ²	17880 m ²	17880 m ²	17880 m ²	17880 m ²
Curage des bassins et des mares	590 m ²	2986 m ²			
Ouvrages complémentaires	8 un				

Pour une gestion optimale des ouvrages, il faut prévoir au minimum 1 curage des fossés, au minimum un curage des bassins en 5 ans et il est préférable de faucher les fossés 1 fois par an et débroussailler les bassins 1 fois par an.

Coût de l'entretien à réaliser est consigné dans le tableau ci-dessous :

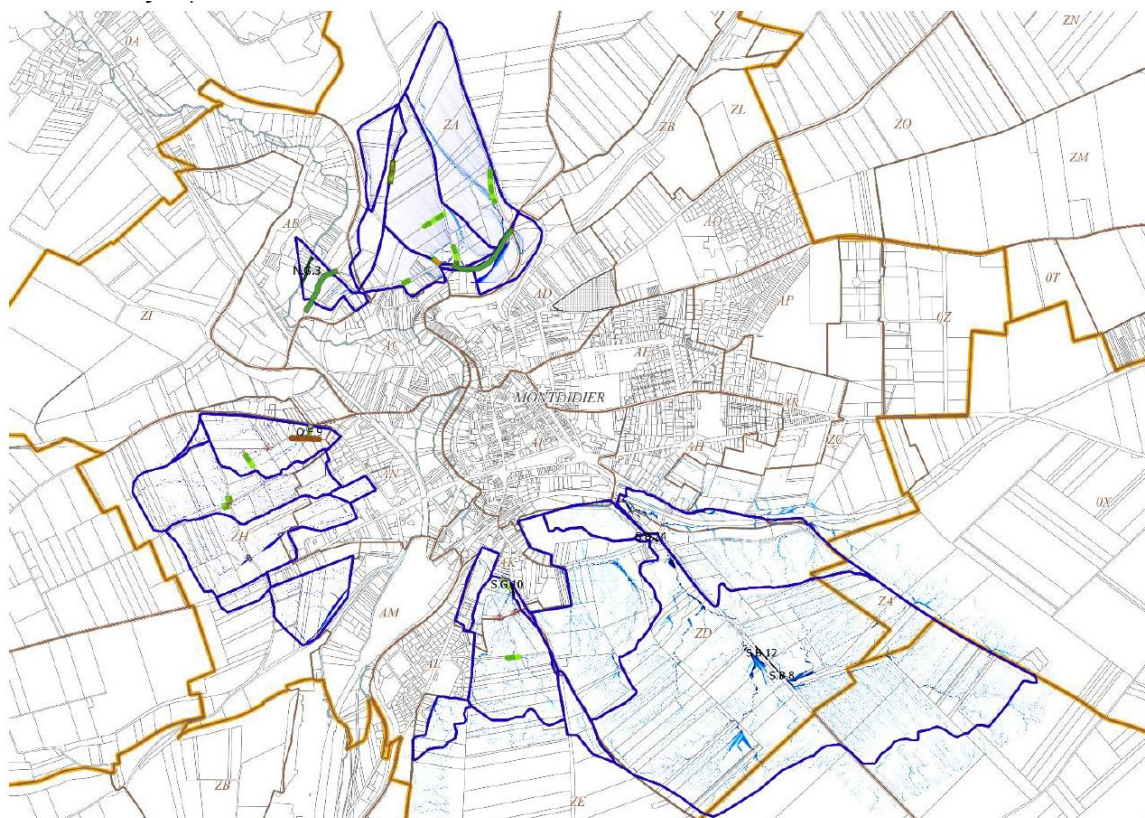
Types d'entretien	Nbr d'ouvrages concernés	Mesure	Coûts
Fauchage des fossés	18	6 428	24 425 €
Curage fossés	25	6 710	33 551 €
Débroussaillage bassins	4	17 880	67 945 €
Curage bassins + mares	3	3 576	32 184 €
Ouvrages complémentaires	8	Principalement des modelés de voirie/chemin	2 198 €
Total			160 303 €

Tableau 9. Entretien à réaliser sur le bassin versant d'Assainvillers pour les 5 ans

B. Bassin versant de MONTDIDIER

Le territoire d'étude est composé de trois sous unités distinctes de 360 ha au total, situées de part et d'autre de la rivière des Trois Doms, sur les communes de Montdidier, d'Assainvillers et de Faverolles.

Afin de limiter l'érosion des sols, **144 aménagements ont été préconisés** (haies, fascines, noues, bandes enherbées... et Zone de Rétention de Ruissellement) : 76 en priorité 1, 34 en priorité 2 et 34 mesures de maintien ont été définies.



Carte 9. Aménagements négociés sur les bassins versant de Montdidier

Tableau récapitulatif des ouvrages prévus sur Montdidier et des coûts induits.

Catégories d'aménagements	Nombre	Mesure	Coûts
<i>Fascines</i>	4	75 m	3 750 €
<i>Haïes</i>	8	755 m	7 550 €
Aménagements de rétention			
<i>Noues</i>	5	156 m ²	2 340 €
<i>Fossés</i>	2	105 m	1 050 €
<i>Zones de rétention du ruissellement</i>	2	0,17 ha	20 400 €
Entretien/Réhabilitation d'aménagements existants		2159	
<i>Haïes</i>	6	2731 m	2159 €
<i>Fossés, noues</i>	4	301 m	1 730 €
<i>Maintien de talus</i>	9	1641 m	/
<i>Maintien de surfaces en herbe</i>	7	8,80 ha	/
			38 979€

C. Bassin versant d'HARGICOURT (Commune des Trois Rivières)

Le bassin versant concerne 700 ha situés sur les communes des Trois Rivières, Malpart, Aubvillers, Grivesnes et Braches.

Catégories d'aménagements	Nbr	Mesure	
Aménagements de ralentissement / filtration			
<i>Fascines</i>	4	159	mètres
<i>Haies</i>	10	840	mètres
<i>Noues</i>	1	65	m ²
<i>Bandes enherbées</i>	1	0,2	Ha
Aménagements de rétention			
<i>Merlons, diguettes, talus</i>			
<i>Fossés</i>	2	45	mètres
<i>Saignées</i>	1	0,17	ha
<i>Zones de rétention du ruissellement</i>	1	2500	M ²
Entretien/Réhabilitation d'aménagements existants			
<i>Haies</i>	9	2004	mètres
<i>Fossés, noues</i>	4	357	mètres
<i>Maintien de talus</i>	2	515	mètres
<i>Bassin</i>	2	0,1	M ²
<i>Maintien de surfaces en herbe</i>	5	2,22	Ha

Tableau 7. Liste des aménagements négociés

Tableau récapitulatif des ouvrages prévus sur Hargicourt et des coûts induits.

Catégories d'aménagements	Nombre	Mesure	Coûts
<i>Fascines</i>	4	159 m	7 950 €
<i>Haies</i>	10	840 m	8 400 €
<i>Bandes enherbées</i>	1	0,2 ha	100 €
Aménagements de rétention			
<i>Noues</i>	1	65 m ²	715 €
<i>Fossés</i>	2	45 m	450 €
<i>Zones de rétention du ruissellement</i>	1	0,25 ha	25 000 €
<i>Saignées</i>	1		
Entretien/Réhabilitation d'aménagements existants			
<i>Haies</i>	9	2004 m	7012 €
<i>Fossés, noues</i>	4	357 m	1709 €
<i>Maintien de talus</i>	2	515 m	/
<i>Maintien de surfaces en herbe</i>	5	2,22 ha	/
			51 236 €

II. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 . Désignation du commissaire enquêteur

Par ordonnance en date du 18 février 2021 (décision n° E21000028/80), Mme la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur sur Les demandes de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale concernant le programme de lutte contre le ruissellement et l'érosion

des sols sur les bassins versants d'Assainvillers, Hargicourt, et Montdidier, présentées par la communauté de communes du Grand Roye.

2.2. Modalité de l'enquête

L'enquête s'est déroulée du lundi 29 mars 2021 au vendredi 30 avril 2021, période pendant laquelle les pièces des dossiers ainsi que les registres d'enquête cotés et paraphés par mes soins sont mis à disposition du public dans les mairies de Assainvillers, Malpart, Montdidier, Piennes-Onvillers, Remaugies, Rollot et Trois-Rivières(commune nouvelle issue de la fusion des communes d'Hargicourt, territoire concerné par le projet et les communes de Contoire et Pierrepont-sur-Avre) pendant les heures d'ouverture du secrétariat de la dite commune (Article R123-10) où les personnes intéressées ont pu consigner leurs observations sur les registres ou me les adresser par écrit pour être annexées au registre.

J'ai assuré la permanence en mairie de Montdidier (Article R123-9) les :

- Lundi 29 mars 2021 de 09h00 à 12h00
- Samedi 10 avril 2021 de 09h00 à 12h00
- Mercredi 14 avril 2021 de 14h00 à 17h00
- Jeudi 22 avril 2021 de 14h00 à 17h00
- Vendredi 30 avril 2021 de 14h00 à 17h00

2.3. Concertation préalable

Tous ces paramètres ont été présentés et validés par les COPIL du 18 mai 2017 pour Montdidier, du 24 mars 2017 pour Hargicourt.

Les aménagements négociés :

A l'issue de l'étude, des réunions de sensibilisation et de concertation avec la profession agricole ont été réalisés entre 2017-2018 par Somme Espace Agronomie (SOMEA). Des rencontres portant sur la négociation des ouvrages avec les exploitants agricoles et les propriétaires ont eu lieu de fin 2017 jusque début 2019.

Délibération du 26 septembre 2019, DL2019/068, approuvant le programme de travaux et les conditions de mise en œuvre (annexe 1)

<u>Rédaction de la DIG et DLE :</u>		
Carine Brunel, Chambre d'agriculture de la Somme	01/08/2019	
<u>Relecture et analyses complémentaires :</u>		
<u>Olivier Ancelin, Chambre d'agriculture de la Somme</u>	<u>24/07/2019</u>	
<u>Romain Six, Chambre d'agriculture de la Somme</u>	<u>30/07/2019</u>	
<u>Elodie Leveau, AMEVA</u>	<u>05/09/2019</u>	

2.3.1- Réunion préparatoire du 15 mars 2021 à la CCGR à Montdidier

Présent à la réunion :

Mme Leveau AMEVA Chargée de projet ruissellement et érosion des sols

Mme Moitrel Responsable du projet à la CCGR

Monsieur Lefevbre vice-président voirie bassin versant à la CCGR

Maire de Fécamp

Monsieur Demarquet – Commissaire enquêteur

Description des points abordés lors de la réunion :

- Présentation du projet par Mme Leveau
- Examen des modalités d'organisation
- Affichages - Publicité
- Concertation préalable
- Recueil des observations
- Organisation des permanences
- Clôture de l'enquête
- Dates prévisionnelles
- Procès-verbal de synthèse
- Réponses aux observations
- Rapport et avis du commissaire-enquêteur
- Visite du site

Avec Mme Moitrel ont été abordées les mesures sanitaires spécifiques qui seront mis en place à l'occasion de l'enquête publique sur le lieu de déroulement en mairie de Montdidier mis à disposition, les consignes suivantes seront affichées à l'entrée de la pièce :

Dans le cadre des mesures nécessaires à la sécurité sanitaire à mettre en place pendant ces procédures, il convient pour les personnes intéressées **de se laver les mains avec du gel hydroalcoolique** dès l'entrée dans la pièce et plus particulièrement avant :

- **la manipulation du dossier d'enquête publique ou de consultation du public ;**
- **l'inscription d'observation dans le registre.** L'usage d'un stylo personnel est par ailleurs conseillé, dans le cas contraire, il conviendra de désinfecter le stylo fourni à l'aide du produit réservé à cet effet.

De plus lors des échanges avec le commissaire enquêteur au cours d'une de ses permanences, il est obligatoire de porter un masque. En outre, ces entretiens sont limités à deux personnes à la fois.

En tout état de cause, les gestes barrières et la distanciation sociale doivent être scrupuleusement respectés et appliqués.

2.4. Information effective du public

Un avis au public d'ouverture d'enquête publique et ses modalités a été publié dans les annonces légales de deux journaux du département.

- Le Courrier Picard, le 09/03/2021 et le 30/03/ 2021
- Picardie la Gazette, le 09/03/2021 et le 30/03/ 2021

Du 14 mars 2021 au 07 mai 2021 les informations relatives à l'enquête ont été affichées sur le panneau d'information des communes de Assainvillers, Malpart, Montdidier, Piennes-Onvillers, Remaugies, Rollot et Trois-Rivières (commune nouvelle issue de la fusion des communes d'Hargicourt, territoire concerné par le projet et les communes de Contoire et Pierrepont-sur-Avre) et les informations visées à l'article R. 123-9 du Code de l'environnement.

2.5. Déroulement de l'enquête

Avant chaque permanence, j'ai vérifié et constaté la présence de l'affichage réglementaire sur le panneau communal comme prévu lors de l'entretien préalable avec la représentante de la CCGR Mme Moitrel.

2.5.1. Les permanences en mairie Montdidier

Permanences	Interventions
Montdidier 29 mars 2021	- Contrôle de l'affichage extérieur et du dossier d'enquête publique - une visite - une observation
Montdidier 10 avril 2021	- Contrôle de l'affichage extérieur et du dossier d'enquête publique - 4 visites - une observation
Montdidier 14 avril 2021	- Contrôle de l'affichage extérieur et du dossier d'enquête publique - 2 visites - une observation

Montdidier 22 avril 2021	- Contrôle de l'affichage extérieur et du dossier d'enquête publique - 2 visites - une observation
Montdidier 30 avril 2021	- Contrôle de l'affichage extérieur et du dossier d'enquête publique - 5 visites - 3 observations

2.6. Le bilan de l'enquête publique

2.6.1. Climat général et synthèse de l'enquête publique

- L'enquête publique s'est déroulée dans un climat calme et apaisé
- 10 observations ont été enregistrées
- Aucun incident n'est à signaler pendant la durée de l'enquête publique
- Il n'a pas été nécessaire d'envisager la prolongation de l'enquête publique
- Aucune pétition n'a été produite dans le cadre de l'enquête publique

2.6.2. Tableau des indexations

Index	Définition	Développement de l'indexation de l'observation
OE	Observation Ecrite	Observation manuscrite portée sur le registre.
OC	Observation Courrier	Observation transmise par courrier : - Par courrier joint à une mention manuscrite sur le registre - Par voie postale, transmises en mairie de Montdidier
O@	Courrier électronique @	Observation transmise par courriel sur la messagerie de la Préfecture
DB	Délibération	Observation déposée par délibération

3^{ème} lettre de l'index tableau ci-dessus correspond : Mo=Montdidier, A=Assainvillers, Re= Remaugies, Ro= Rollot, P= Piennes-Onvillers, T= Trois-Rivières, Ma= Malpart

Trois observations sur le registre d'Assainvillers, aucune sur les registres de Malpart, Trois-Rivières, Piennes-Onvillers, Remaugies et Rollot.

2.6.3. Bilan comptable des observations

Total des observations	Observations OE	Observations OC	Observations DB	Courrier électronique O@
11	9	1	1	0

2.7. Relevé littéral des observations :

Sont repris ci-dessous un résumé de l'observation, l'intégralité se trouve dans le PV de synthèse envoyé au porteur de projet (voir en annexe PV de synthèse)

OEMo1	Date : 29 mars 2021 Nature de l'observation : Observation écrite de Mr Million Michel Conseiller municipal d'Assainvillers Libellé de l'observation : Il est essentiel d'entretenir l'existant et les futurs aménagements pour que ceux-ci soient efficaces
OEMo2	Date : 10 avril 2021 Nature de l'observation Observation écrite de Mr Million Michel Conseiller municipal d'Assainvillers Libellé de l'observation Fossé non repris sur une propriété parcelle 60 à Assainvillers
OEMo3	Date : 14 avril 2021 Nature de l'observation : Observation écrite de Mr Boyenval de Montdidier Libellé de l'observation : Pour faciliter les travaux, j'accepte la condition d'achat de ma parcelle à 29€ le M ² si possible en 2021.
OEMo4	Date : 22 avril 2021 Nature de l'observation : Observation écrite de Mr Vaucheret de Montdidier Pièce jointe : 2 photos Libellé de l'observation : Comment allez-vous traiter le problème d'inondation survenu en 2018 et récurrent à mon domicile 6 rue St Médard à Montdidier.
OEMo5	Date : 30 avril 2021 Nature de l'observation : Observation écrite de Mme Lainé de Montdidier Libellé de l'observation : Entretien des fossés négligé qui servent de dépotoir et cela empêche l'eau de circuler.
OEMo6	Date : 30 avril 2021 Nature de l'observation : Observation écrite de Mr Dejaiffe de Montdidier Libellé de l'observation : refus du captage d'eau sur Assainvillers. Aménagements sur Montdidier sous la seule condition de conserver le classement actuel des terres.
OCMo1	Date : 30 avril 2021 Nature de l'observation : dépose courrier de Mr Boyenval de Montdidier Pièce jointe : 1 Libellé de l'observation : dénonciation de l'échange cultural avec la SCEA Dejaiffe
OEA1	Date : 30 avril 2021 Nature de l'observation : Observation écrite de Mr Benoit d'Assainvillers

	Libellé de l'observation : Les fossés n'ont jamais été entretenus depuis leur création sur Assainvillers.
OEA2	Date : 30 avril 2021 Nature de l'observation : Observation écrite de Mr Million Conseiller municipal d'Assainvillers Libellé de l'observation : Fossés et aménagements non entretenus, voir disparus. Quid des propriétés privées et de l'eau qui arrive de Piennes-Onvillers
OEA3	Date : 30 avril 2021 Nature de l'observation : Observation écrite de Mr Dejaiffe Maire d'Assainvillers Libellé de l'observation : Aucun ouvrage sur Montdidier si notre propriété ne conserve pas le classement actuel 1AU avec le futur PLUi de CCGR

2.8. Incidents relevés au cours de l'enquête

Aucun incident n'a été relevé au cours de l'enquête publique y compris pendant les permanences.

2.9. Clôture de l'enquête

A l'issue de l'enquête, le registre a été clos et signé par mes soins pour la commune de Montdidier et récupéré au siège de la CCGR pour les autres communes.

2.10. Remise du procès-verbal des observations

Prévu dans les dispositions de l'article R.123-16 du code de l'environnement, le 07 mai 2021, il a été procédé à la remise du procès-verbal de synthèse des observations dans les formes réglementaires prévues à Mme Moitrel représentant de la CCGR par mail qui a contresigné ce document et me l'a retourné signer par mail.

2.11. Transmission du mémoire de réponse de la CCGR

Le mémoire de réponse du représentant de la CCGR pour Les demandes de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale concernant le programme de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sur les bassins versants d'Assainvillers, Hargicourt, et Montdidier, présentées par la communauté de communes du Grand Roye a été transmis par mail le 21/05/2021.

III – ANALYSE DES OBSERVATIONS

3.1. Relation comptable des observations

Nature des interventions	Montdidier	Assainvillers	Autres registres
Observations écrites	6	3	0
Observations courrier	1	0	0
Observations courriels	0	0	0
Délibérations	1	0	0
Total	8	3	0

3.2. Dépouillement et synthèse des observations

Les thèmes abordés sont sur les moyens mis en œuvre pour l'entretien existant et les aménagements à venir. L'entretien actuel est inexistant.

Le rachat des terrains comme prévu dans le document de l'enquête

La conservation du classement actuel des terrains concerné à Montdidier, le refus du captage d'eau, exigences du propriétaire.

Inondation rue de St Marc à Montdidier qui n'est pas du ressort de la CCGR mais de la commune de Montdidier.

3-3. Analyse des réponses du maître d'ouvrage – Position du commissaire enquêteur

Remarques de : Mr Million Conseiller municipal d'assainvillers	Il est essentiel d'entretenir l'existant et les futurs aménagements pour que ceux-ci soient efficaces
<p>Réponse du maître d'ouvrage :</p> <p>Le programme d'intervention proposé sur le bassin versant d'Assainvillers consiste principalement en l'entretien et la restauration des ouvrages réalisés en 2010 faisant suite à l'étude « aménagement d'ouvrages de lutte contre les inondations – bassin versant d'Assainvillers » réalisée en 2009 sous maîtrise d'ouvrage de l'ex-communauté de communes du canton de Montdidier.</p>	
<p>Position du commissaire enquêteur : Réponse satisfaisante</p> <p>La CCGR a prévu comme indiqué dans le document soumis à l'enquête une somme pour l'entretien des ouvrages sur chaque versant.</p>	

Remarques de : Mr Million Conseiller municipal d'Assainvillers	Fossé non repris sur une propriété parcelle 60 à Assainvillers
<p>Réponse du maître d'ouvrage :</p> <p>Les travaux d'entretien et de restauration sur le bassin versant d'Assainvillers objet de cette demande de déclaration d'intérêt général concernent uniquement les ouvrages réalisés en 2021 par l'ex-communauté de communes du canton de Montdidier préconisés dans le cadre de l'étude « aménagement d'ouvrages de lutte contre les inondations – bassin versant d'Assainvillers » réalisée en 2009.</p>	
<p>Position du commissaire enquêteur : Réponse satisfaisante</p> <p>La CCGR a prévu comme indiqué dans le document soumis à l'enquête une somme pour l'entretien des ouvrages sur chaque versant.</p>	

Remarques de : Mr Boyenval de Montdidier	Pour faciliter les travaux, j'accepte la condition d'achat de ma parcelle à 29€ le M ² si possible en 2021.
Réponse du maître d'ouvrage : La parcelle référencée AK 197 située sur la commune de Montdidier se présente comme une parcelle stratégique pour la mise en œuvre du programme d'actions objet de cette demande d'autorisation environnementale. Dans ce dossier, les acquisitions foncières nécessaires au projet sont effectuées par chacune des communes concernées. La communauté de communes prend donc note de cette proposition et en fait part à la commune de Montdidier.	
Position du commissaire enquêteur : les achats de terrains pour les aménagements sont à la charge des communes ou sont situés ces aménagements. Les négociations pour l'achat des terrains de ce fait se font entre commune et propriétaire.	
Remarques de : Mr Vaucheret de Montdidier	Comment allez-vous traiter le problème d'inondation survenu en 2018 et récurrent à mon domicile 6 rue St Médard à Montdidier.
Réponse du maître d'ouvrage : Les faits exposés par M. Vaucheret semblent être une problématique d'eaux pluviales urbaines. Celle-ci n'est pas directement l'objet du programme de travaux présentés dans ce dossier. Cependant, un des objectifs du programme d'actions proposé consiste à limiter le ruissellement des eaux provenant du milieu agricole vers l'exutoire soit, pour le bassin versant SUD de Montdidier, en partie le réseau d'eaux pluviales communal.	
Position du commissaire enquêteur : réponse satisfaisante, les problèmes récurrents d'inondation chez Mr Vaucherez devront être pris en considération par la commune de Montdidier. Un aménagement de la zone concernée devrait répondre à ces problèmes d'inondation. Il permettrait d'éviter les dégâts occasionnés avec en plus l'anxiété de se voir inonder lors de fortes pluies d'orage. (voir photos jointes dans PV)	
Remarques de : Mme Lainé de Montdidier	: Entretien des fossés négligé qui servent de dépotoir et cela empêche l'eau de circuler.
Réponse du maître d'ouvrage : Pour le Bassin versant d'Assainvillers ces formalités réglementaires sont nécessaires à la mise en œuvre de travaux d'entretien et de restauration des ouvrages réalisés en 2010 faisant suite à l'étude « aménagement d'ouvrages de lutte contre les inondations – bassin versant d'Assainvillers » réalisée en 2009 sous maîtrise d'ouvrage de l'ex-communauté de communes du canton de Montdidier.	
Position du commissaire enquêteur : L'entretien est primordial pour l'efficacité des ouvrages mis en place ce qui a été prévu par la CCGR	
Remarques de : Mr Dejaiffe de Montdidier	Refus du captage d'eau sur Assainvillers. Aménagements sur Montdidier sous la seule condition de conserver le classement actuel des terres.
Réponse du maître d'ouvrage :	

L'objet de cette demande d'autorisation environnementale est la mise en œuvre de travaux d'entretien et de restauration des ouvrages réalisés en 2010 faisant suite à l'étude « aménagement d'ouvrages de lutte contre les inondations – bassin versant d'Assainvillers » réalisée en 2009. Les ouvrages concernés sont principalement des fossés et des bassins de rétention.

Pour le programme d'action proposé sur le bassin versant Sud de Montdidier, celui répond à une problématique visible de ruissellement et d'érosion des sols sur l'espace agricole. Le PLUI correspond, quant à lui, à un projet de territoire à ce jour toujours en cours d'élaboration.

POSITION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : L'INTERET GENERAL EST FONDAMENTAL AU PROGRAMME DE LUTTE CONTRE LE RUISSELLEMENT ET L'EROSION DES SOLS SUR LES BASSINS VERSANT DE MONTDIDIER, HARGICOURT ET ASSAINVILLERS. UNE CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE ET L'ENTRETIEN D'OUVRAGES DE LUTTE CONTRE L'EROSION ET LE RUISSELLEMENT SERA SIGNEE ENTRE LA CCGR ET LE PROPRIETAIRE (VOIR EN ANNEXE DU DOSSIER DE DIG ET DE DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU)

Le classement des parcelles sera repris dans le PLUI qui est en cours d'instruction et inconnu lors de cette enquête.

Remarques de : Mr Boyenval de Montdidier	Dénonciation de l'échange cultural avec la SCEA Dejaiffe
--	--

Réponse du maître d'ouvrage :

Nous prenons note de ce changement d'occupation du sol agricole. Lors de la mise en place des ouvrages, les 2 fascines prévues sur les parcelles AK 198 et AK 94 situées sur la commune de Montdidier seront installées en limites cadastrales.

Position du commissaire enquêteur : sans commentaire

Remarques de : Mr Benoit et Million Conseillers municipaux d'Assainvillers	Les fossés n'ont jamais été entretenus depuis leur création sur Assainvillers.
--	--

Réponse du maître d'ouvrage :

L'entretien des ouvrages existants est primordial pour pérenniser les ouvrages, c'est pourquoi le programme d'intervention proposé sur le bassin versant d'Assainvillers consiste principalement en l'entretien et la restauration des ouvrages réalisés en 2010 faisant suite à l'étude « aménagement d'ouvrages de lutte contre les inondations – bassin versant d'Assainvillers » réalisée en 2009 sous maîtrise d'ouvrage de l'ex-communauté de communes du canton de Montdidier.

Position du commissaire enquêteur : Réponse satisfaisante

Remarques de : Mr Dejaiffe Maire d'Assainvillers	Aucun ouvrage sur Montdidier si notre propriété ne conserve pas le classement actuel 1AU avec le futur PLUI de CCGR
--	---

Réponse du maître d'ouvrage :

Les ouvrages proposés à la concertation sont installés dans le cadre de la lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols. Le PLUI correspond, quant à lui, à un projet de territoire à ce jour toujours en cours d'élaboration.

Position du commissaire enquêteur : voir réponse à Mr Jaiffre registre Montdidier

Saleux le 21/05/2021

Annexes

Annexe 1 Extrait de la délibération DL2019/068 érosion bassin versant



**Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes
du Grand Roye**

DL2019/068

L'an deux mille dix neuf, le 26 septembre, à 18h00 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Grand Roye régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle des Fêtes de la commune d'ETELFAY, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame Bénédicte THIEBAUT, Présidente.

Conseillers présents 57/93	CARPENTIER Sébastien, DEMARCY Brigitte, MONARD Michel, DUPUIS Bernard, CRESPEL Jean-Marie, BAUWENS Noël, d'HULST Philippe, KELLER Joël, GUERLE Thierry, FOIREST Emile, NIQUET Jean-François, DESTOMBES Jean-Pierre, VANSTEENKISTE Martine, BALZOT Xavier, LAMAIRE François, MOREL Nadine, HOUSSE Francis, WARME Denis, LEFEVRE Pascal, DECLERCQ Benoit, BRIATTE Gérard, RIGAUX Eric, LECOQ Jackie, RIBAU COURT Xavier, BAYARD Bertrand, CARRE Jean-Marie, BOQUET Frédéric, MORAND Serge, BONNARD Gaël, CARPENTIER Isabelle, RIGOLET Jeannine, DURIEUX Isabelle, HEINTZ Jean, CARPENTIER Dominique, PARMENTIER Christian, LHEUREUX Tony, BARBIER Isabelle, QUIGNON Catherine, SOISSON Patricia, DEVISMES Brigitte, THIEBAUT Bénédicte, CHOISY Michel, DELNEF Pascal, CANTREL Freddy, HEROUART Josiane, GUIBON Eric, GRIMAUX Patricia, LARTILLOT Jacqueline, RAMU Jean-Pierre, MORAND Jean-Marc, PLET Frédérique, DESPREZ Chantal, LEROYER Anne, SUIN Joël, CLABAULT James, LEFEVRE Maurice, GHEERAERT Jean-Marc.
Conseillers excusés 27/93	DELAPORTE Marjorie, DEJAIFFE Xavier, BASSET Thomas, DHILLY Jean-Pierre, PILLON Sylvain, PRADEILHES Jean-Claude, HOF Jean-Michel, GUYOT Gauthier, FIEVEZ Dominique, DUCAUQUY Jean-Claude, BAUDUIN Valérie, GOUSSEN Pierre, SOUFFLET Alain, FOUASSIER Nathalie, GUYON Jean-Luc, PERIN Marie-Lise, BARTHE Claude, FARDEL Pierre, RODRIGUES Ghislaine, DUPRE Marc, SENKEZ Emilie, COMYN Gérard, HAGUET Philippe. CLEUET Madeleine (départ à 20h17), LE REVEREND Jérôme (départ à 20h03), LAUTER Jean-Louis (départ à 19h37), DUMONT France (départ à 20h02).
Conseillers absents 3/93	GARRET Bertrand, FERAUX Valentin, DUMONT Christophe.
Conseillers représentés par pouvoir 6 / 93	CHIRAT Michel à SUIN Joël, LEFEVRE Françoise à GUIBON Eric, LEMAIRE Philippe à CANTREL Freddy, HERTOOUT Christophe à SOISSON Patricia, PELLE-LEFEVRE Jean-François à CHOISY Michel, CORNU Fanny (départ à 19h30 pouvoir à Delnef Pascal).
Le quorum (47/94) étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer, conformément à l'article L2121-17 du CGCT.	
Nombre de votants (présents + pouvoirs) : 63	

OBJET : Approbation du programme Erosion-Bassin versant et de son plan de financement

Madame la Présidente rappelle aux membres du conseil le contenu du programme pluriannuel de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sur les sous bassins de Montdidier, Hargicourt et d'Assainvillers et l'historique des démarches entreprises dans le cadre de cette opération.

Le montant total estimatif de ce programme d'actions s'élève à 420 000,00 € décomposé de la manière suivante :

- Les travaux d'aménagement en eux-mêmes (zones de rétention du ruissellement, fossés et ouvrages d'hydraulique douce) évalués à 87 000,00 €.
- Les opérations pluriannuelles de maintenance et d'entretien pour un montant de 209 000,00 €,
- Les acquisitions foncières et frais connexes à la charge des communes de Montdidier et de Trois-Rivières (Hargicourt) estimés 114 000,00 €
- Les frais d'enquête publique évalués à 10 000,00 €,

Le programme pourra bénéficier, auprès de l'agence de l'eau Artois Picardie et du FEDER, d'un financement dans le cadre du Plan Somme 2015-2020 jusqu'à 80 % (fiche action 18). La part résiduelle, hors acquisitions foncières sera prise en charge par la Communauté de Communes du Grand Roye, maître d'ouvrage des travaux.

Le Conseil Communautaire,

Vu les statuts et les compétences de la Communauté de Communes du Grand Roye en matière de lutte contre l'érosion et le ruissellement des sols,

Vu le programme pluriannuel d'actions établi par la chambre d'agriculture de la Somme sur les sous bassins de Montdidier, Hargicourt et d'Assainvillers,

Vu les résultats de la démarche de concertation menée par le « Pôle érosion » de l'EPTB Somme - AMEVA et de l'association SOMEA auprès des agriculteurs et propriétaires de terrain concernés,

Vu les subventions mobilisables sur cette thématique dans le cadre de la fiche action 18 du Plan Somme 2015-2020,

Vu le dossier d'enquête publique pré-validé par les services de la DDTM de la Somme pour les procédures de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale du programme,

DECIDE :

- **D'approuver le principe et les grandes caractéristiques du programme de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sur les sous bassins de Montdidier, d'Hargicourt et d'Assainvillers ainsi que sa réalisation sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes du Grand-Roye,**
- **D'approuver le plan de financement prévisionnel proposé,**
- **D'autoriser Madame la Présidente à signer l'ensemble des documents relatifs à cette opération et à lancer toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.**

Pour : 61	Contre : 1	Abstention : 1	Ne prend pas part au vote : 0
-----------	------------	----------------	-------------------------------

La Présidente,
Madame Bénédicte THIEBAUT




La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Annexe 2 : annonces Courrier Picard


Adresser • Égalité • Proximité
REPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA SOMME

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
ENQUÊTE PUBLIQUE ANNEXE RELATIVE AUX DEMANDES DE DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL ET D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES ARTICLES L.211 ET L.213 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT PRÉSENTÉES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND ROYE. Programme de lutte contre le ruissellement et l'invasion des sols sur les bassins versants D'ASSANVILLERS, MALPART, MONTDIDIER, PENNES-OUVILLERS, REMAUGUES, ROLLOT ET TROIS-RIVIÈRES, HARGICOURT ET MONTDIDIER, au titre des rubriques 2.1.5.0 (autorisation) et 3.2.1.0 (déclaration) de la nomenclature eau.

Le public est informé qu'en application de l'article préfectoral du 22 février 2021, il sera procédé du lundi 29 mars 2021 au vendredi 26 avril 2021 soit pendant 38 jours consécutifs, dans la commune de Montdidier, siège principal de l'enquête ainsi que dans les communes d'ASSANVILLERS, MALPART, PENNES-OUVILLERS, REMAUGUES, ROLLOT ET TROIS-RIVIÈRES, à une enquête publique annexée au volet de l'enquête préalable à la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L. 211 7 du code de l'environnement et à l'enquête préalable à l'autorisation environnementale au titre de l'article L. 213-6 du code, se rapportant au programme, présenté par la communauté de communes du Grand Roye, de lutte contre le ruissellement et l'invasion des sols sur les bassins versants d'ASSANVILLERS, HARGICOURT et MONTDIDIER, au titre des rubriques 2.1.5.0 (autorisation) et 3.2.1.0 (déclaration) de la nomenclature eau.

*seulement nouvelle issue de la face des communes d'Hargicourt, territoire concerné par le projet et les communes de COINTRE et PIERREPONT-SUR-AYVRE.

Le projet consiste à réaliser les aménagements nécessaires pour gérer quantitativement et qualitativement les eaux de ruissellement sur une surface collective d'environ 1200 hectares. L'objectif de ces travaux est de collecter, de purifier et d'évacuer les eaux de ruissellement. Les aménagements proposés portent notamment sur la mise en place d'ouvrages de type fossés, nappes, bassins de rétention, haies, hautes qui seront engagés par convention avec les propriétaires et exploitants. Les travaux relèvent du régime de l'autorisation (A), rubriques 2.1.5.0 et de la déclaration (D), rubrique 3.2.1.0 de la nomenclature eau.

- rubrique 2.1.5.0 : objet d'eau pluviales des eaux de surface superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, majorée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les aménagements sont interposés au projet, dont 1 Supérieur ou égal à 20 ha (autorisation (A)) ;

- rubrique 3.2.1.0 : Plans d'eau, permanentes ou non : 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (déclaration (D)).

Monsieur Alain DEMARQUET, cadre honoraire de la SNCF, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et recevra les observations du public à la mairie de Montdidier, aux jours et heures ci-après mentionnées :

- le lundi 29 mars 2021, de 9 heures à 12 heures ;
- le samedi 19 avril 2021, de 9 heures à 12 heures ;
- le mercredi 14 avril 2021, de 14 heures à 17 heures ;
- le jeudi 22 avril 2021, de 14 heures à 17 heures ;
- le vendredi 30 avril 2021, de 14 heures à 17 heures.

Le public est invité à respecter scrupuleusement les consignes suivantes affichées au niveau des lavages des mains au gel hydroalcoolique, nettoyage du matériel utilisé et port de masque obligatoire.

Pendant la période préalable, le dossier d'enquête portant sur les demandes de déclaration d'intérêt général au titre de l'article L. 211 7 du code de l'environnement et d'autorisation environnementale au titre de l'article L. 213-6 du code, comprenant les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête publique annexée, notamment une étude des incidences du projet, peut être consulté par le public :

- sur support papier à la mairie de Montdidier (siège principal de l'enquête) dont les horaires d'ouverture au public sont les suivants : de lundi au vendredi : de 9 heures à 17 heures et de 14 heures à 18 heures ainsi que dans les mairies d'Assanvillers, Malpart, Pennes-Ouvillers, Remaugues, Rollet et Trois-Rivières, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci ;
- sur le site Internet de la préfecture (<http://www.somme.gouv.fr/Prefecture-publiques/Environnement/Ses-assainissement-et-eaux-pluviales/Salle-d-accueil-Autorisations-Enquetes-Autorisations-2021>) ou sur un poste informatique au bureau de l'environnement et de l'énergie publiques à la préfecture d'Amiens (salle d'accueil) du lundi au vendredi de 9 heures à 11 heures 45 et de 14 heures 5 à 16 heures ainsi que dans les sous-préfectures d'Abbeville, Poissy et Montdidier aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci.

Pendant cette même période, les observations et propositions de public peuvent :

- être formulées au registre d'enquête déposé dans les mairies d'ASSANVILLERS, MALPART, MONTDIDIER, PENNES-OUVILLERS, REMAUGUES, ROLLOT ET TROIS-RIVIÈRES, à l'effet de pouvoir y être consulté, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci ;
- être adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur à la mairie de Montdidier, place du Général de Gaulle, 80500 MONTDIDIER, siège principal de l'enquête ou elles seront adressées au registre et mises à la disposition du public dans les mairies citées ;
- être transmises par courrier électronique, d'une taille maximale de 50 Mo, à l'adresse suivante : pref.enquetespubliques@somme.gouv.fr, en précisant l'objet de l'enquête dans le sujet du mail. Elles seront accessibles sur le site Internet de la préfecture dans les meilleurs délais. Les observations seront systématiquement anonymisées dès leur arrivée en préfecture.


Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du demandeur : Communauté de Communes du Grand Roye, 1150 rue pasteur polonoise, 80600 Montdidier et du service instructeur : directeur départementale des territoires et de la mer de la Somme, service territorial Somme et Basses Sommes, 2 avenue Charles de Gaulle, SP 80600, 80001 Poissy cedex.

Des renseignements relatifs à cette procédure peuvent être demandés auprès de la préfecture de la Somme (service coordination des politiques interministérielles - bureau de l'environnement et de l'énergie publique, 51 rue de la République, CS 40071 - 80020 Amiens cedex 01) et toutes les informations relatives à celle-ci pourront être consultées sur le site Internet de la préfecture.

Copies de rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront transmises dans les mairies d'Assanvillers, Malpart, Montdidier, Pennes-Ouvillers, Remaugues, Rollet et Trois-Rivières, pour être sans délai, tenues à la disposition du public en vertu, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Par ailleurs, toute personne intéressée pourra en obtenir communication en s'adressant à la préfecture de la Somme (service coordination des politiques interministérielles - bureau de l'environnement et de l'énergie publique, 51 rue de la République, CS 40071 - 80020 Amiens cedex 01). Ceux-ci seront également téléchargeables depuis le site Internet de la préfecture (<http://www.somme.gouv.fr/Prefecture-publiques/Environnement/Ses-assainissement-et-eaux-pluviales/Salle-d-accueil-Autorisations-Enquetes-Autorisations-2021>).

La décision d'accorder ou de refuser la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L. 211 7 du code de l'environnement et l'autorisation environnementale au titre de l'article L. 213-6 du code sera prise par la préfecture de la Somme.

AMIENS, le 23 février 2021
Pour la préfète et par délégation,
La cheffe de bureau,
SIGNÉ : Caroline LAITENON.
150449793


Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA SOMME

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE INDIVIDUELLE RELATIVE AUX DEMANDES DE DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL ET D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES ARTICLES L.211-7 ET L. 214-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT PRÉSENTES PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GRAND ROY.

Programme de lutte contre le ruissellement et l'inondation des sols sur les bassins versants d'ASSANVILLERS, MALPART, PIÈRNES-OUVILLERS, REMAUGES, ROLLOT ET TROIS-RIVIÈRES, HARGECOURT et MONTDIDIER, communes de ASSANVILLERS, MALPART, PIÈRNES-OUVILLERS, REMAUGES, ROLLOT ET TROIS-RIVIÈRES.

Le public est informé qu'en application de l'arrêté préfectoral du 22 février 2021, il sera procédé le lundi 29 mars 2021 au vendredi 10 avril 2021 soit pendant 10 jours consécutifs, dans le cadre de Montdidier, siège principal de l'enquête ainsi que dans les communes d'ASSANVILLERS, MALPART, PIÈRNES-OUVILLERS, REMAUGES, ROLLOT ET TROIS-RIVIÈRES à une enquête publique unique qui se substitue à l'enquête préalable à la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement et à l'enquête préalable à l'autorisation environnementale au titre de l'article L. 214-3 dudit code, ou reportant au programme, présentés par la communauté de communes du Grand Roy, de lutte contre le ruissellement et l'inondation des sols sur les bassins versants d'ASSANVILLERS, HARGECOURT et MONTDIDIER, au titre des rubriques 2.15.0 (autorisation) et 3.2.1.0 (déclaration) de la nomenclature des

techniques nouvelles liées de la fusion des communes d'Hargecourt, territoire concerné par le projet et les communes de CONTOIRE et PIERREPONT-SUR-AVRE.

Le projet consiste à réaliser les aménagements nécessaires pour gérer quantitativement et qualitativement les eaux de ruissellement sur une surface au titre d'environ 1200 hectares. L'objectif de ces travaux est de retarder, de réduire et d'infiltrer les eaux de ruissellement. Les aménagements proposés portent essentiellement sur la mise en place d'ouvrages de type fossés, bassins de rétention, bassins à incrustation qui seront engagés par convention avec les propriétaires et exploitants. Les travaux relèvent du régime de l'autorisation (A), rubrique 2.15.0 et de la déclaration (D), rubrique 3.2.1.0 de la nomenclature des:

- rubrique 2.15.0 : ruissellement des eaux de surface superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie de bassin naturel dont les aménagements sont prévus sur le projet, dont l'espacement ne dépasse pas 20 m (autorisation (A)).
- rubrique 3.2.1.0 : Plans d'eau, permanents ou non. 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (déclaration (D)).

Monsieur Alain DEMARQUET, cadre honoraire de la SNCF, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et recevra les observations du public à la mairie de Montdidier, aux jours et heures ci-après mentionnées :

- le samedi 06 avril 2021, de 9 heures à 12 heures ;
- le samedi 20 mars 2021, de 9 heures à 12 heures ;
- le mardi 16 avril 2021, de 14 heures à 17 heures ;
- le jeudi 22 avril 2021, de 14 heures à 17 heures ;
- le vendredi 09 avril 2021, de 14 heures à 17 heures.

Le public est appelé à respecter particulièrement les consignes sanitaires affichées au maître-lavage des mains au gel hydroalcoolique, nettoyage du matériel utilisé et port du masque obligatoire.

Pendant la période précitée, le dossier d'enquête portant sur les demandes de déclaration d'intérêt général au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement et d'autorisation environnementale au titre de l'article L. 214-3 dudit code, comprenant les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête publique unique, notamment une étude des incidences du projet, peut être consulté par le public :

- sur support papier à la mairie de Montdidier (siège principal de l'enquête) dont les horaires d'ouverture au public sont les suivants : de lundi au vendredi : de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures ainsi que dans les mairies d'Assanvillers, Malpart, Piernes-Ouvillers, Remauges, Rollet et Trois-Rivières, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci ;
- sur le site Internet de la préfecture (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Entrepreneuriat/Environnement-et-énergie/assanvillers-remauges-rollet-et-trois-rivieres-Autorisations-Enquetes-autorisation-2021>) ou sur un point informatique au bureau de l'environnement et de l'énergie publique à la préfecture d'Amiens (localisation du bureau au vendredi de 9 heures à 11 heures 45 et de 14 heures 15 à 16 heures) ainsi que dans les sous-préfectures d'Abbeville, Picquie et Montdidier aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci.

Pendant cette même période, les observations et propositions de public peuvent :

- être formulées via le registre d'enquête déposé dans les mairies d'ASSANVILLERS, MALPART, MONTDIDIER, PIÈRNES-OUVILLERS, REMAUGES, ROLLOT ET TROIS-RIVIÈRES, à l'effet de pouvoir y être consulté, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci ;
- être adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur à la mairie de Montdidier, place du Général de Gaulle, 81990 MONTDIDIER, siège principal de l'enquête ou elles seront adressées au registre et tenues à la disposition du public dans les mairies citées ;
- être transmises par courrier électronique, d'une taille maximale de 50 Mo, à l'adresse suivante : pref.enquetespubliques@normandie.gouv.fr, en précisant l'objet de l'enquête dans le sujet de mail. Elles seront consultées sur le site Internet de la préfecture dans les conditions définies. Les observations seront systématiquement anonymisées dès leur arrivée en préfecture.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du demandeur : Communauté de Communes du Grand Roy, 1130 rue générale pélopieuse, 80600 Montdidier et du service instructeur : direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, service territorial Somme et Haute Somme, 2 avenue Charles de Gaulle, SP 80615, 80001 Prousses maille.

Des renseignements relatifs à cette procédure peuvent être demandés auprès de la préfecture de la Somme (service coordination des politiques interministérielles - bureau de l'environnement et de l'énergie publique, 51 rue de la République, CS 40011, 80001 Amiens sud 01) et toutes les informations relatives à celle-ci pourront être consultées sur le site Internet de la préfecture.

Copies de rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront transmises dans les mairies d'Assanvillers, Malpart, Montdidier, Piernes-Ouvillers, Remauges, Rollet et Trois-Rivières, pour être sans délai, tenues à la disposition du public en mairie, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Par ailleurs, toute personne intéressée pourra en obtenir communication en s'adressant à la préfecture de la Somme (service coordination des politiques interministérielles, bureau de l'environnement et de l'énergie publique, 51 rue de la République, CS 40011, 80001 Amiens sud 01). Ceux-ci seront également téléchargeables depuis le site Internet de la préfecture (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Environnement-et-énergie/assanvillers-remauges-rollet-et-trois-rivieres-Autorisations-Enquetes-autorisation-2021>).

La décision d'accorder ou de refuser la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement et l'autorisation environnementale au titre de l'article L. 214-3 dudit code sera prise par la préfecture de la Somme.

AMIENS, le 23 février 2021
Pour la préfète et par délégation,
Le chef de bureau,
SIGNÉ : Caroline LANTIGNOIS
1106499750

Annexe 3 : annonces Picardie Gazette

VIII Picardie La Gazette du 3 au 9 mars 2021 N° 3872 Publications légales SOMME

AVIS ADMINISTRATIFS

PREFECTURE DE LA SOMME

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE AUX DEMANDES DE DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL ET D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES ARTICLES L.211-7 ET L. 214-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT PRÉSENTÉES PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GRAND ROYE

Programme de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sur les bassins versants d'ASSAINVILLERS HARGICOURT et MONTDIDIER Communes d'ASSAINVILLERS, MALPART, MONTDIDIER, PIENNES-ONVILLERS, REMAUGIES, ROLLOT et TROIS-RIVIÈRES

Le public est informé qu'en application de l'arrêté préfectoral du 22 février 2021, il sera procédé de lundi 29 mars 2021 au vendredi 30 avril 2021 soit pendant 33 jours consécutifs, dans la commune de Montdidier, siège principal de l'enquête ainsi que dans les communes d'Assainvillers, Malpart, Piennes-Onvillers, Remaugies, Rollet et Trois-Rivières, à une enquête publique unique qui se substitue à l'enquête préalable à la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement et à l'enquête préalable à l'autorisation environnementale au titre de l'article L.214-3 dudit Code, se rapportant au programme, présenté par la communauté de communes du Grand Roye, de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sur les bassins versants d'Assainvillers, Hargicourt et Montdidier, au titre des rubriques 2.1.5.0 (autorisation) et 3.2.3.0 (déclaration) de la nomenclature eau.

Cette nouvelle issue de la basin des communes d'Hargicourt, territoire concerné par le projet et les communes de Contaire et Pierrepont-sur-Avre.

Le projet consiste à réaliser les aménagements nécessaires pour gérer quantitativement et qualitativement les eaux de ruissellement sur une surface collectée d'environ 1200 hectares. L'objectif de ces travaux est de ralentir, de guider et d'infiltrer les eaux de ruissellement. Les aménagements proposés portent notamment sur la mise en place d'ouvrages de type fossés, noues, bassin de rétention, haies, fascines qui seront engagés par convention avec les propriétaires et exploitants. Les travaux relèvent du régime de l'autorisation (A), rubrique 2.1.5.0 et de la déclaration (D), rubrique 3.2.3.0 de la nomenclature eau.

- Rubrique 2.1.5.0 : rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol au dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie de bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant 1° Supérieure ou égale à 20 ha /autorisation (A);
- Rubrique 3.2.3.0 : Plans d'eau, permanents ou non : 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha /déclaration (D).

M. Alain DEMARQUET, cadre honoraire de la SNCF, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et recevra les observations du public à la mairie de Montdidier, aux jours et heures ci-après mentionnés :

- Le lundi 29 mars 2021 de 9 heures à 12 heures ;
- Le samedi 30 avril 2021 de 9 heures à 12 heures ;
- Le mercredi 14 avril 2021 de 14 heures à 17 heures ;
- Le jeudi 22 avril 2021 de 14 heures à 17 heures ;
- Le vendredi 30 avril 2021 de 14 heures à 17 heures.

Le public est appelé à respecter scrupuleusement les consignes sanitaires affichées en mairie (levage des mains au gel hydroalcoolique, nettoyage de matériel utilisé et port du masque obligatoire).

Pendant la période précitée, le dossier d'enquête portant sur les demandes de déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du Code de l'environnement et d'autorisation environnementale au titre de l'article L.214-3 dudit code, comprenant les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête publique unique, notamment une étude des incidences du projet, peut être consulté par le public :

- Sur support papier à la mairie de Montdidier (siège principal de l'enquête) dont les horaires d'ouverture au public sont les suivants : du lundi au vendredi : de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures) ainsi que dans les mairies d'Assainvillers, Malpart, Piennes-Onvillers, Remaugies, Rollet et Trois-Rivières, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci ;
- Sur le site internet de la préfecture (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau-assainissement-et-milieux-aquatiques/Suivi-Loi-sur-l-eau/Enquetes-Autorisations/Enquetes-autorisations-2021>) ou sur un poste informatique au bureau de l'environnement et de l'utilité publique à la préfecture d'Amiens (consultation du lundi au vendredi de 9 heures à 11 heures 45 et de 14 heures 15 à 16 heures) ainsi que dans les sous-préfectures d'Abbeville, Péronne et Montdidier aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci.

Pendant cette même période, les observations et propositions du public peuvent :

- Être formulées sur le registre d'enquête déposé dans les mairies d'Assainvillers, Malpart, Montdidier, Piennes-Onvillers, Remaugies, Rollet et Trois-Rivières, à l'effet de pouvoir y être consulté, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci ;
- Être adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur à la mairie de Montdidier, place du Général de Gaulle, 80500 MONTDIDIER, siège principal de l'enquête où elles seront annexées au registre et tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais ;
- Être transmises par courrier électronique, d'une taille maximale de 50 Mo, à l'adresse suivante : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr en précisant l'objet de l'enquête dans le sujet du mail. Elles seront accessibles sur le site internet de la préfecture dans les meilleurs délais. Les observations seront systématiquement anonymisées dès leur arrivée en préfecture.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du demandeur : Communauté de Communes du Grand Roye, 1135 rue pasteur prolongée, 80500 Montdidier et du service instructeur : direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, service territorial Sanitaire et Haute Somme, 2 avenue Charles de Gaulle, BP 30055, 80201 PÉRONNE CEDEX.

Des renseignements relatifs à cette procédure peuvent être demandés auprès de la préfecture de la Somme (service coordination des politiques interministérielles - bureau de l'environnement et de l'utilité publique, 51 rue de la République, CS 42001 - 80020 AMIENS cedex 9) et toutes les informations relatives à celle-ci pourront être consultées sur le site internet de la préfecture.

Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront transmises dans les mairies d'Assainvillers, Malpart, Montdidier, Piennes-Onvillers, Remaugies, Rollet et Trois-Rivières, pour être sans délai, tenues à la disposition du public en mairie, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Par ailleurs, toute personne intéressée pourra en obtenir communication en s'adressant à la préfecture de la Somme (service coordination des politiques interministérielles, bureau de l'environnement et de l'utilité publique, 51 rue de la République, CS 42001 - 80020 Amiens cedex 9). Ceux-ci seront également téléchargeables depuis le site internet de la préfecture (<https://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau-assainissement-et-milieux-aquatiques/Suivi-Loi-sur-l-eau/Enquetes-Autorisations/Enquetes-autorisations-2021>)

La décision d'accorder ou de refuser la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du Code de l'environnement et l'autorisation environnementale au titre de l'article L.214-3 dudit code sera prise par la préfète de la Somme.

Amiens, le 23 février 2021
Pour la Préfète et par délégation,
La Cheffe de bureau. 90074152

24 h / 24 h

Adressez nous vos annonces légales
par mail

al@picardiegazette.fr

AVIS ADMINISTRATIFS



PREFECTURE DE LA SOMME

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE AUX DEMANDES DE DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL ET D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES ARTICLES L 211-7 ET L. 214-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT PRÉSENTÉES PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GRAND ROYE PROGRAMME DE LUTTE CONTRE LE RUISSELLEMENT ET L'ÉROSION DES SOLS SUR LES BASSINS VERSANTS D'ASSAINVILLERS, HARGICOURT ET MONTDIDIER

Communes d'ASSAINVILLERS, MALPART, MONTDIDIER, PIENNES-ONVILLERS, REMAUGIES, ROLLOT ET TROIS-RIVIÈRES

Le public est informé qu'en application de l'arrêté préfectoral du 22 février 2021, il sera procédé du lundi 29 mars 2021 au vendredi 30 avril 2021 soit pendant 33 jours consécutifs, dans la commune de Montdidier, siège principal de l'enquête ainsi que dans les communes d'Assainvillers, Malpart, Piennes-Ouvillers, Remaugies, Rollet et Trois-Rivières *, à une enquête publique unique qui se substitue à l'enquête préalable à la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L 211 7 du code de l'environnement et à l'enquête préalable à l'autorisation environnementale au titre de l'article L 214-3 dudit code, se rapportant au programme, présenté par la Communauté de Communes du Grand Roye, de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sur les bassins versants d'Assainvillers, Hargicourt et Montdidier, au titre des rubriques 2.1.5.0 (autorisation) et 3.2.3.0 (déclaration) de la nomenclature eau.

* Commune nouvelle issue de la fusion des communes d'Hargicourt, territoire concerné par le projet et les communes de Contoire et Pierrepont-sur-Avre.

Le projet consiste à réaliser les aménagements nécessaires pour gérer quantitativement et qualitativement les eaux de ruissellement sur une surface collectée d'environ 1.269 hectares. L'objectif de ces travaux est de ralentir, de guider et d'infiltrer les eaux de ruissellement. Les aménagements proposés portent notamment sur la mise en place d'ouvrages de type fossés, noues, bassin de rétention, haies, fosses qui seront engagés par convention avec les propriétaires et exploitants. Les travaux relèvent du régime de l'autorisation (A), rubrique 2.1.5.0 et de la déclaration (D), rubrique 3.2.3.0 de la nomenclature eau.

- rubrique 2.1.5.0 : rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant 1^{er} Supérieure ou égale à 20 ha /autorisation (A) ;

- rubrique 3.2.3.0 : Puits d'eau, permanents ou non : 2^e Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha /déclaration (D).

Monsieur Alain DEMARQUET, cadre honoraire de la SNCF, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et recevra les observations du public à la mairie de Montdidier, aux jours et heures ci-après mentionnés :

- le lundi 29 mars 2021 de 9 heures à 12 heures ;
- le samedi 10 avril 2021 de 9 heures à 12 heures ;
- le mercredi 14 avril 2021 de 14 heures à 17 heures ;
- le jeudi 22 avril 2021 de 14 heures à 17 heures ;
- le vendredi 30 avril 2021 de 14 heures à 17 heures.

Le public est appelé à respecter scrupuleusement les consignes sanitaires affichées en mairie (lavage des mains au gel hydroalcoolique, nettoyage du matériel utilisé et port du masque obligatoire).

Pendant la période précitée, le dossier d'enquête portant sur les demandes de déclaration d'intérêt général au titre de l'article L 211 7 du code de l'environnement et d'autorisation environnementale au titre de l'article L 214-3 dudit code, comprenant les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête publique unique, notamment une étude des incidences du projet, peut être consulté par le public :

- sur support papier à la mairie de Montdidier (siège principal de l'enquête) dont les horaires d'ouverture au public sont les suivants : du lundi au vendredi : de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures) ainsi que dans les mairies d'Assainvillers, Malpart, Piennes-Ouvillers, Remaugies, Rollet et Trois-Rivières, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci ;
- sur le site Internet de la préfecture (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau-ssainissement-et-milieux-aquatiques/Saivi-Loi-sur-l-eau/Enquetes-Autorisations/Enquetes-autorisations-2021>) ou sur un poste informatique au bureau de l'environnement et de l'utilité publique à la préfecture d'Amiens (consultation du lundi au vendredi de 9 heures à 11 heures 45 et de 14 heures 15 à 16 heures) ainsi que dans les sous-préfectures d'Abbeville, Péronne et Montdidier aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci.

Pendant cette même période, les observations et propositions du public peuvent :

- être formulées sur le registre d'enquête déposé dans les mairies d'Assainvillers, Malpart, Montdidier, Piennes-Ouvillers, Remaugies, Rollet et Trois-Rivières, à l'effet de pouvoir y être consulté, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci ;

- être adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur à la mairie de Montdidier, place du Général de Gaulle, 80500 Montdidier, siège principal de l'enquête où elles seront annexées au registre et tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais ;

- être transmises par courrier électronique, d'une taille maximale de 50 Mo, à l'adresse suivante : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr, en précisant l'objet de l'enquête dans le sujet du mail. Elles seront accessibles sur le site Internet de la préfecture dans les meilleurs délais. Les observations seront systématiquement anonymisées dès leur arrivée en préfecture.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du demandeur : Communauté de Communes du Grand Roye, 1136 rue Pasteur prolongée 80500 Montdidier et de service instructeur : Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, service territorial Santerro et Hoste Somme, 2 avenue Charles de Gaulle, BP 30055, 80201 Péronne cedex.

Des renseignements relatifs à cette procédure peuvent être demandés auprès de la préfecture de la Somme (service coordination des politiques interministérielles - bureau de l'environnement et de l'utilité publique, 51 rue de la République, CS 42001 - 80020 Amiens cedex 09) et toutes les informations relatives à celle-ci pourront être consultées sur le site Internet de la préfecture.

Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront transmises dans les mairies d'Assainvillers, Malpart, Montdidier, Piennes-Ouvillers, Remaugies, Rollet et Trois Rivières, pour être sans délai, tenues à la disposition du public en mairie, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Par ailleurs, toute personne intéressée pourra en obtenir communication en s'adressant à la préfecture de la Somme (service coordination des politiques interministérielles, bureau de l'environnement et de l'utilité publique, 51 rue de la République, CS 42001 - 80020 Amiens cedex 09). Ceux-ci seront également téléchargeables depuis le site Internet de la préfecture (<https://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau-ssainissement-et-milieux-aquatiques/Saivi-Loi-sur-l-eau/Enquetes-Autorisations/Enquetes-autorisations-2021>).

La décision d'accorder ou de refuser la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L 211 7 du code de l'environnement et l'autorisation environnementale au titre de l'article L 214-3 dudit code sera prise par la préfecture de la Somme.

Amiens, le 23 février 2021
Pour la préfète et par délégation,
La cheffe de bureau,
Signé : Caroline LANTENOIS.

90074153



PREFECTURE DE LA SOMME

Communes de HORNOY-LE-BOURG ET VRAIGNES-LESHORNOY

CONSULTATION PUBLIQUE INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le public est informé qu'en application de l'arrêté préfectoral du 5 mars 2021, il sera procédé, du 12 avril au 10 mai 2021 inclus, soit pendant 29 jours consécutifs, à une consultation publique sur la demande d'enregistrement présentée par le G.A.E.C. DUVRE, 30 rue du Loup à HORNOY-LE-BOURG, en vue de la régularisation d'un élevage bovin d'une capacité maximale de 250 vaches laitières et la suite, sur le territoire des communes d'HORNOY-LE-BOURG, parcelles cadastrées section XK n° 5 et 6 et section AB n° 115, 105, 106 et 107 et de VRAIGNES-LESHORNOY, parcelles cadastrées section C n° 273 à 276.

L'ouverture de la consultation publique sera annoncée dans les communes d'HORNOY-LE-BOURG et de VRAIGNES-LES-HORNOY et dans celles incluses dans son rayon d'affichage ainsi que celles concernées par les risques et inconvénients dont ce projet pourrait être la

source, à savoir : THIEULLOY-L'ABBAYE, CROIXRAULT, CAMPS-EN-AMIENNOIS, MOLLIEUS-DREUIL, MAUQUENCHY, RONCHEROLLES-EN-BRAY, ainsi que sur le site de la préfecture : <http://www.somme.pref.gouv.fr/>

Pendant la consultation, les pièces du dossier ainsi qu'un registre de consultation publique seront déposés au secrétariat des mairies d'HORNOY-LE-BOURG et de VRAIGNES-LES-HORNOY, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et co-signer éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Soit :
Pour la commune d'HORNOY-LE-BOURG, du lundi au jeudi, de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00, et le vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 00. Pour la commune de VRAIGNES-LES-HORNOY, le mercredi, de 10 h 00 à 20 h 00.

Les observations pourront également être adressées par écrit à la préfecture de la Somme (Service de Coordination des Politiques Interministérielles - Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique) ou, le cas échéant, par voie électronique (pref-consult-public@somme.gouv.fr), avant le fin du délai de consultation du public.

Le registre sera clos par les maires des communes d'HORNOY-LE-BOURG et de VRAIGNES-LESHORNOY, à l'expiration de la consultation.

La décision d'accorder ou non cette autorisation d'exploiter sera prise par la Préfète de la Somme sous la forme d'un arrêté d'enregistrement, ou d'un arrêté de refus.

Amiens, le 5 mars 2021
Pour la préfète et par délégation,
La cheffe de bureau, Caroline LANTENOIS.

90074519

Annexe 4 : Délibération Montdidier

Département de la SOMME

REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de Montdidier

Extrait du Registre aux Délibérations du Conseil Municipal



Délibération n°137

L'an deux mil vingt et un, le lundi vingt-neuf mars à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Ville de MONTDIDIER s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de **Madame Catherine Quignon**, Maire – Conseiller Départemental, Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur, à la suite de la convocation, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Date de convocation
22/03/2021

Etaient présents les Membres inscrits au tableau à l'exception de :

Absents excusés ayant donné un pouvoir écrit de voter en leur nom : Hervé Defrance pouvoir à Nadia Roger, Pascal Minotte pouvoir à Hélène Debeauvais, Manar Ksra-Haddad pouvoir à Patricia Soisson, Jean-Claude Leclercq pouvoir à Isabelle Durieux, Sylvie Penet pouvoir à Jean-Michel Serres.

Date de notification *Absent excusé* : Kévin Gibot.

Absente excusée : Carole Deparis.

Ou de publication

07 AVR. 2021 *Secrétaire de Séance* : David Minard.

Enquête publique – Programme de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sur les bassins versants d'Assainvillers, Hargicourt et Montdidier

Il est procédé du lundi 29 mars 2021 au vendredi 30 avril 2021 soit 33 jours consécutifs, dans la commune de Montdidier, siège principal de l'enquête ainsi que dans les communes d'Assainvillers, Malpart, Piennes-Ouvillers, Remaugies, Rollot et Trois Rivières, à une enquête publique unique.

Le projet consiste à réaliser les aménagements nécessaires pour gérer quantitativement et qualitativement les eaux de ruissellement sur une surface collectée d'environ 1260 hectares.

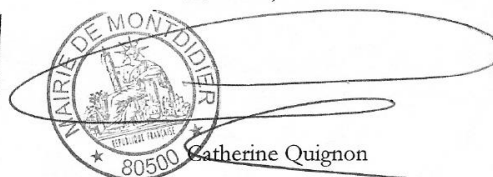
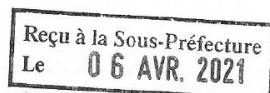
L'objectif de ces travaux est de ralentir, de guider et d'infiltrer les eaux de ruissellement. Les aménagements proposés portent notamment sur la mise en place d'ouvrages de types fossés, noues, bassin de rétention, haies, fascines qui seront engagés par convention avec les propriétaires et exploitants.

Les conseils municipaux des communes concernées sont appelés à donner leur avis dès l'ouverture de l'enquête. Cet avis, pour être pris en considération, doit être exprimé au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission de finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- émet un avis favorable, au projet énoncé ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Alain Démarquet
 Commissaire-enquêteur
 3 rue Jean Moulin, 80480 – Saleux
 Tel. 06 76 95 62 52

Enquête publique unique sur la demande:

PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

Établi en application des dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Environnement sur un feuillet et adressé à Madame la Présidente de la Communauté de Commune du Grand Roye (CCGR)

Madame la Présidente,

Je vous invite à me communiquer dans le délai de 15 jours votre mémoire en réponse aux observations suivantes formulées verbalement, par courrier, courriels ou mentionnées sur les registres d'enquête des communes de Assainvillers, Malpart, Hargicourt, Rollot, Remaugies, Piennes-Onvillers et Montdidier.

Vous trouverez ci-dessous l'intégralité des observations écrites sur les registres, les courriers et les courriels reçus sur le site de la préfecture.

Registre de Montdidier :

Question de Mr Million Michel Conseiller municipal d'Assainvillers

Première journée :

Le Lundi 29 Mars de 9 heures à 12 heures

1° Observations, propositions ou contre-propositions

M. Million Michel Assainvillers
 Conseillers Municipaux
 Par Rapport au Plan Il faudrait entretenir
 l'existant et peut être Aménager certains endroits
 dans les Propriété Privée "A Voir"
 De la Partie Deminter et Dechilly c'est Bure'
 Nars Dpres c'est Plus entretenir Voir a creuser
 l'existant Refaire le Bordre qui poussent a l'entree
 du Fosse et Nettoyage de celui-ci

Michel Million

2ème feuille

Samedi 10 Avril 2021 9^h à 12^h

M. Nulle Michel Conseiller Municipal
Assainvillers

La Propriété de M. Huille Norman Pignat
à Assainvillers Rue Porte Tambour Le Ruisseau
Passe dans leur Propriété Mais sur le Registre
Dossier Tableau Recapitulatif Commune D Assainvillers
il n'est pas inscrit pour le creusement du fossé
ou Busage de celui-ci -
Parallele N° 60

Michel Nulle

Mercrèdi 14 Avril 14^h à 17^h

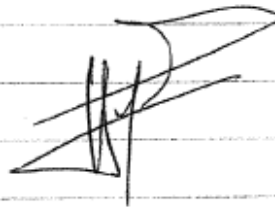
Hubert BOYENVAL, propriétaire de la parcelle AK 157 sur la commune de MORTBOISIER.

Il est prévu de créer sur ce terrain une zone de rétention des ruissellements, celle-ci nécessite l'acquisition de 3000 m², moyennant le prix de 33 € le mètre carré (voir page 43 du dossier de déclaration d'intérêt général et demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau)

Dans ces conditions, afin de réaliser ces travaux pressants, je propose que la transaction se réalise en 2021.

Ces délais sont-ils tenables et le ~~budget~~ budget nécessaire est-il prévu ?

Dans l'attente de vous lire recevez Monsieur l'expression de mes sentiments les meilleurs.



3^{em} févrierSamedi 22 AVRIL 2021 14⁰⁰ à 17⁰⁰

M^r JAOCHERET Xavier 6 Rue Saint-Jacques
80500 MONTDIDIER

Vu le plan d'aménagement prescrit par le commissaire enquêteur, on ne réandrait pas un problème d'inondation du aux fort orages car il n'y a aucun fosse pour évacuer l'eau, l'écoulement du canal n'étant pas exploitable car il remonte en pente douce vers la riviere d'évacuation et quand le tout à l'égal à au milieu de la rue est plein l'eau peut monter jusqu'à 1 m de haut et plus une cave est complètement inondée. Donc pour moi il y a un problème de voirie qui a déjà été signalé aux différentes municipalités précédentes sans aucune action corrective.
ci joint 3 photos de Juin 2016.





30 Avril 2021 14^h à 17^h

Mme Christel - Assainissement

Tout le travail et l'argent dépensé en 2007 pour faire les fossés qui permettent d'évacuer l'eau de pluie n'a servi à rien.

En plus les agriculteurs s'en servent comme dépotoir - Tous les arbres et branches qui gênent se retrouvent dans les fossés. Nous ne comprenons pas pourquoi ce n'est pas entretenu - l'eau ne peut plus passer car les fossés sont obstrués.

Christel

Michel Dejuff - Assainissement

Le usage des puits est indispensable et le bwin versant d'assainissement en aucun cas n'est autorisé le captage d'eau. L'existence de puits de la distance minimale des puits d'eau potable. Les analyses d'eau sont bonnes et en aucun cas nous devons élargir la zone piézométrique.

Cependant, l'habitat est plus exigu et la zone de la ville de Nord, nous autorisons les aménagements propres aux zones propriétés agricoles à partir de la seule condition

que le chèque des 1000 € ne soit pas restitué. Il en a été dit en séance à la fin.



Remis ce jour un courrier de deux feuilles
de M. BOYENVAL Martial par M. BOYENVAL Hubert

Fin 1720

BOYENVAL Martial
2 rue de l'église
60 420 le PLOYRON

Monsieur le commissaire enquêteur
mairie de MONTDIDIER

le 29 avril 2021

objet : requête a l'enquête publique bassin versant MONTDIDIER

Monsieur ,

Un projet de création de fascines est prévu dans les parcelles AK 198 et AK 94 dont je suis propriétaire.
deux 2 cas de figure me sont proposées :

les fascines M 39 et M 40 qui seraient installées en limite de culture avec mon voisin la SCEA DEJAIFFE

les fascines M 39 bis et M 40 bis qui seraient installées en limite de propriété,

je demande que ces dernières soient impérativement en limite de propriété et non en limite de parcelles culturales, c'est pourquoi j'ai dénoncé l'échange cultural avec la SCEA DEJAIFFE par lettre recommandée avec AR le 23 mars 2021,



pièce jointe : copie de la lettre recommandée

GAEC BOYENVAL
BOYENVAL Martial
60420 le ployron

Le ployron le 23 mars 2021

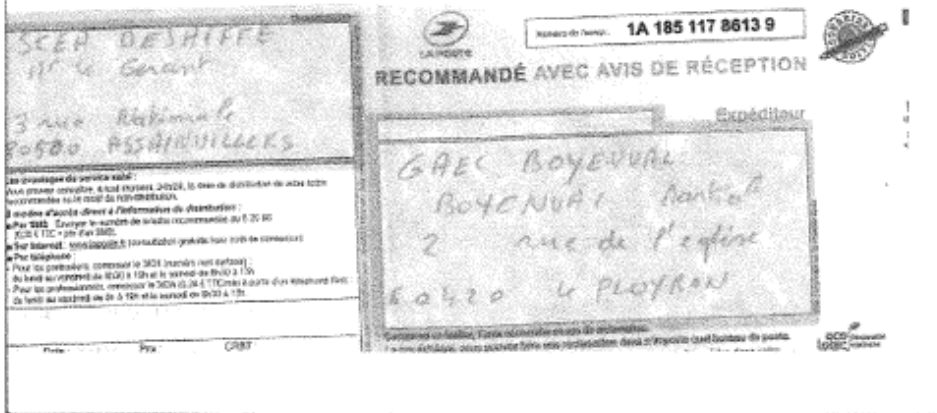
SCEA DEJAIFFE
Monsieur le gérant
3 r NATIONALE
80 500 ASSAINVILLERS

lettre avec AR

Monsieur,

Je vous informe par la présente que je met fin à l'échange cultural entre les parcelles AK 94 et AK 50 situées sur la commune de MONTDIDIER au lieu-dit AU DESSUS DES VIGNES et cela dès la récolte 2021.

veuillez agréer, Monsieur, mes salutations.



Registre d'assainisseurs

Le 27/02/2021

Mr Dejuffe Xavier Maire de Montainville
considère et donne son accord sur la parcelle
de la commune de Montainville à la seule et unique
condition:

par 2E 41.55.56.57.58.59. qu'elle gardent leurs classifications
d'AU I

par 2E 50.51. qu'elle gardent leurs classifications d'AU I
à leur classement définitif de PLOI du grand Roye
et n'ont pas ce classement et qualification. Aucun
travaux ne pourra être implantés sur les parcelles précitées
Fait à Montainville le 27/02/2021

X Dejuffe

Première journée :

Le 30-03-2021.

1^{er} Observations, propositions ou contre-propositions

Les fossés ont jamais été fait depuis leur existence
de toute la traversé de Assainvillers.

M^s Benoit Alphonse


M. Nille Michel Conseiller Municipal Assainvillers
Depuis les Fondations de 2001 L'entretien des fossés
ne sont pas fait, le recensement de ceux-ci servent à
refaire arènes qui pourrissent à l'intérieur du fossé
Voir les fossés qui couvrent plus des buses qui traversent
les routes Départementales et Communales sont la preuve
Mais la continuité des fossés ne disposez voir aussi
du côté des Propriétés Privées voir aussi l'arrivage de
l'eau qui vient de Piennes



accusé de réception
A, Montdidier
le 05/05/2021

Fait à Saleux, le 04 mai 2021
le Commissaire-enquêteur
Alain Démarquet

CCGR

La Présidente,
B. THIEBAUT




MEMOIRE DE REPONSE



Votre interlocuteur : Emilie Moitrel
☎ 03.22.37.50.56
✉ emilie.moitrel@grandroye.fr

n/réf : ENQBV/2021
P.J. : Procès verbal de synthèse des observations rec

Objet : Réponse aux observations recueillies lors de l'enquête publique

Monsieur,

Vous trouverez ci-après les réponses aux différentes observations formulées au cours de l'enquête publique du projet de mise en œuvre du programme de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sur les bassins versant de Montdidier, Hargicourt et Assainvillers.

Permanence du lundi 29 mars 2021 de 9h à 12h :
Réponse à la question de M. Million Michel - Conseiller municipal d'Assainvillers

Le programme d'intervention proposé sur le bassin versant d'Assainvillers consiste principalement en l'entretien et la restauration des ouvrages réalisés en 2010 faisant suite à l'étude « aménagement d'ouvrages de lutte contre les inondations – bassin versant d'Assainvillers » réalisée en 2009 sous maîtrise d'ouvrage de l'ex-communauté de communes du canton de Montdidier.

Permanence du samedi 10 avril 2021 de 9h à 12 h
Réponse à la question de M. Million Michel - Conseiller municipal d'Assainvillers

Les travaux d'entretien et de restauration sur le bassin versant d'Assainvillers objet de cette demande de déclaration d'intérêt général concernent uniquement les ouvrages réalisés en 2021 par l'ex-communauté de communes du canton de Montdidier préconisés dans le cadre de l'étude « aménagement d'ouvrages de lutte contre les inondations – bassin versant d'Assainvillers » réalisée en 2009.

Permanence du mercredi 14 avril 2021 de 14h à 17 h
Réponse à M. Hubert Boyenval

La parcelle référencée AK 197 située sur la commune de Montdidier se présente comme une parcelle stratégique pour la mise en œuvre du programme d'actions objet de cette demande d'autorisation environnementale. Dans ce dossier, les acquisitions foncières nécessaires au projet sont effectuées par chacune des communes concernées. La communauté de communes prend donc note de cette proposition et en fait part à la commune de Montdidier.

Permanence du jeudi 22 avril 2021 de 14h à 17 h
Réponse à M. Vaucheret résidant au 6 rue Saint Médard à Montdidier

Montdidier, le 18 mai 2021

La Présidente de la Communauté de communes du Grand Roye
Madame Bénédicte THIEBAUT

à

M. Le Commissaire enquêteur
Alain DEMARQUET
3 Rue Jean Moulin
80480 SALEUX

Les faits exposés par M. Vaucheret semblent être une problématique d'eaux pluviales urbaines. Celle-ci n'est pas directement l'objet du programme de travaux présentés dans ce dossier. Cependant, un des objectifs du programme d'actions proposé consiste à limiter le ruissellement des eaux provenant du milieu agricole vers l'exutoire soit, pour le bassin versant SUD de Montdidier, en partie le réseau d'eaux pluviales communal.

Permanence du vendredi 30 avril 2021 de 14h à 17 h

Réponse à Mme Lainé Christel - Assainvillers

Pour le Bassin versant d'Assainvillers ces formalités réglementaires sont nécessaires à la mise en œuvre de travaux d'entretien et de restauration des ouvrages réalisés en 2010 faisant suite à l'étude « aménagement d'ouvrages de lutte contre les inondations – bassin versant d'Assainvillers » réalisée en 2009 sous maîtrise d'ouvrage de l'ex-communauté de communes du canton de Montdidier.

Réponse à Nicolas DEJAIFFE – Assainvillers

L'objet de cette demande d'autorisation environnementale est la mise en œuvre de travaux d'entretien et de restauration des ouvrages réalisés en 2010 faisant suite à l'étude « aménagement d'ouvrages de lutte contre les inondations – bassin versant d'Assainvillers » réalisée en 2009. Les ouvrages concernés sont principalement des fossés et des bassins de rétention.

Pour le programme d'actions proposé sur le bassin versant Sud de Montdidier, celui répond à une problématique visible de ruissellement et d'érosion des sols sur l'espace agricole. Le PLUI correspond, quant à lui, à un projet de territoire à ce jour toujours en cours d'élaboration.

Réponse au courrier de M. BOYENVAL Martial remis par M. BOYENVAL Hubert le 30 avril 2021

Nous prenons note de ce changement d'occupation du sol agricole. Lors de la mise en place des ouvrages, les 2 fascines prévues sur les parcelles AK 198 et AK 94 situées sur la commune de Montdidier seront installées en limites cadastrales.

Registre d'Assainvillers du 27 avril 2021

Réponse à M. DEJAIFFE Xavier – Maire d'Assainvillers

Les ouvrages proposés à la concertation sont installés dans le cadre de la lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols. Le PLUI correspond, quant à lui, à un projet de territoire à ce jour toujours en cours d'élaboration.

Registre du 30 mars 2021

Réponse à M. Benoit Alphonse et M. Million Michel – conseiller municipal à Assainvillers

L'entretien des ouvrages existants est primordial pour pérenniser les ouvrages, c'est pourquoi le programme d'intervention proposé sur le bassin versant d'Assainvillers consiste principalement en l'entretien et la restauration des ouvrages réalisés en 2010 faisant suite à l'étude « aménagement d'ouvrages de lutte contre les inondations – bassin versant d'Assainvillers » réalisée en 2009 sous maîtrise d'ouvrage de l'ex-communauté de communes du canton de Montdidier.

Restant à votre disposition pour tout complément, je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

La Présidente de la Communauté de
Communes du Grand Roye



Bénédicte THIEBAUT